PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU LUNDI 31 MARS 2026 A 20 HEURES

PRESENTS :
MM. J.DEVILLE, Bourgmestre-Présidente;
M.CAPRASSE, M.KNODEN, F.MATHURIN, F.MARVILLE, ~~C.FETTEN~~, J.GUILLAUME, P.CARA, C.CRINS, M.HUET, ~~V.BERTE, F.KETTELLE~~, M.DEMASY, A.PIETTE, S.PLENNEVAUX, C.THEIS, F.GASPARD, Conseillers communaux ;
J-Y BROUET, Directeur général.

Absentes excusées : C. FETTEN, V. BERTE, F. KETTELLE

Points à soumettre en urgence :

Néant

1.
Démission de la Conseillère communale Florence KETTELLE
Prise d'acte

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-9;

Vu le courriel du 08/02/2026 de Madame KETTELLE Florence, présentant sa démission au poste de conseillère communale ;

ACTE la démission de Madame KETTELLE Florence – Conseillère communale qui, conformément à l'article précité du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, prend immédiatement effet.

PRESENTS :
MM. J.DEVILLE, Bourgmestre-Présidente;
M.CAPRASSE, M.KNODEN, F.MATHURIN, F.MARVILLE, ~~C.FETTEN~~,
J.GUILLAUME, P.CARA, C.CRINS, M.HUET, ~~V.BERTE~~, M.DEMASY, A.PIETTE,
S.PLENNEVAUX, C.THEIS, F.GASPARD, Conseillers communaux ;
J-Y BROUET, Directeur général.

2.
Démission de la Conseillère communale Valérie BERTE
Prise d'acte

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-9;

Vu le courriel du 18/03/2026 de Madame BERTE Valérie, présentant sa démission au poste de conseillère communale ;

ACTE la démission de Madame BERTE Valérie – Conseillère communale qui, conformément à l'article précité du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, prend immédiatement effet.

PRESENTS :
MM. J.DEVILLE, Bourgmestre-Présidente;
M.CAPRASSE, M.KNODEN, F.MATHURIN, F.MARVILLE, ~~C.FETTEN~~,
J.GUILLAUME, P.CARA, C.CRINS, M.HUET, M.DEMASY, A.PIETTE,
S.PLENNEVAUX, C.THEIS, F.GASPARD, Conseillers communaux ;
J-Y BROUET, Directeur général.

3.
Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités de Martine LHOTE, suppléante remplaçant Florence KETTELLE, Conseillère communale ayant démissionné

Vu la démission, actée par le Conseil communal de ce jour, de Madame KETTELLE Florence, élue Conseillère communale à l'occasion de l'élection communale du 13/10/2024, de la liste Gestion et Services ;

La Présidente du Conseil communal de la Commune de HOUFFALIZE certifie, que conformément à l'Arrêté du Conseil des élections locales du 04/11/2024 ;

Madame,

NOM, PRENOM	SEXE	LIEU ET DATE DE NAISSANCE	PROFESSION
LHOTE Martine	F	Bastogne le 02/03/1967	Agricultrice

2ème suppléante de la liste Gestion et Services, à l'occasion de l'élection communale du 13/10/2024 et 1ère en ordre utile, est éligible aux termes des articles L4121-1, L4121-2, L-4121-3, L4142-1 et L4142-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales.

4.
Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités de Julien LAMBERT, suppléant remplaçant Valérie BERTE, Conseillère communale ayant démissionné

Vu la démission, actée par le Conseil communal de ce jour, de Madame BERTE Valérie, élue Conseillère communale à l'occasion de l'élection communale du 13/10/2024, de la liste Gestion et Services ;

La Présidente du Conseil communal de la Commune de HOUFFALIZE certifie, que conformément à l'Arrêté du Conseil des élections locales du 04/11/2024 ;

Monsieur,

NOM, PRENOM	SEXE	LIEU ET DATE DE NAISSANCE	PROFESSION
LAMBERT Julien	M	Libramont le 30/05/1997	Ouvrier

3ème suppléant de la liste Gestion et Services, à l'occasion de l'élection communale du 13/10/2024 et 1er en ordre utile, est éligible aux termes des articles L4121-1, L4121-2, L-4121-3, L4142-1 et L4142-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales.

5.
Prestation de serment de la suppléante, Martine LHOTE

L'an deux mille vingt-six, le trente et un du mois de mars, à 20 heures, a comparu en séance publique,

devant Nous, Josette DEVILLE, agissant en qualité de Présidente du Conseil communal,

Mme **LHOTE Martine,**

née à Bastogne, le 02/03/1967

2ème suppléante de la liste Gestion et Services à l'occasion des élections communales du 13 octobre 2024 et éligible Conseillère communale.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, elle

a prêté entre nos mains le serment suivant: " ***Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".***

Dont acte a été dressé en double et signé par Nous et par la comparante.

PRESENTS :
MM. J.DEVILLE, Bourgmestre-Présidente;
M.CAPRASSE, M.KNODEN, F.MATHURIN, F.MARVILLE, ~~C.FETTEN~~,
J.GUILLAUME, P.CARA, C.CRINS, M.HUET, M.DEMASY, A.PIETTE,
S.PLENNEVAUX, C.THEIS, F.GASPARD, M.LHOTE, Conseillers communaux ;
J-Y BROUET, Directeur général.

6.
Prestation de serment du suppléant, Julien LAMBERT

L'an deux mille vingt-six, le trente et un du mois de mars, à 20 heures, a comparu en séance publique,

devant Nous, Josette DEVILLE, agissant en qualité de Présidente du Conseil communal,

M LAMBERT Julien,

né à Libramont, le 30/05/1997

3ème suppléant de la liste Gestion et Services à l'occasion des élections communales du 13 octobre 2024 et éligible Conseiller communal.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, elle a prêté entre nos mains le serment suivant: " ***Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".***

Dont acte a été dressé en double et signé par Nous et par le comparant.

PRESENTS :
MM. J.DEVILLE, Bourgmestre-Présidente;
M.CAPRASSE, M.KNODEN, F.MATHURIN, F.MARVILLE, ~~C.FETTEN~~, J.GUILLAUME, P.CARA, C.CRINS, M.HUET, M.DEMASY, A.PIETTE, S.PLENNEVAUX, C.THEIS, F.GASPARD, M.LHOTE, J.LAMBERT, Conseillers communaux ;
J-Y BROUET, Directeur général.

7.
Fixation du tableau de préséance

Ordre de préséance	NOM	PRENOM	DATE 1ère entrée en fonction	Suffrages obtenus	Rang dans la liste	Date de naissance
1	CAPRASSE	Marc	01/01/2001	1 115	1	14/04/1967
2	DEVILLE	Josette	04/12/2006	1 609	6	10/10/1955
3	KNODEN	Marc	04/12/2006	559	17	15/06/1965
4	GUILLAUME	José	12/08/2008	460	15	14/12/1965
5	FETTEN	Catherine	08/11/2010	386	14	26/02/1964
6	CARA	Philippe	05/02/2015	509	7	19/04/1974
7	CRINS	Catherine	03/12/2018	303	2	15/05/1991
8	MATHURIN	Frédéric	21/12/2018	624	9	10/07/1983
9	MARVILLE	Francis	23/02/2021	599	13	04/08/1960
10	HUET	Martine	02/12/2024	635	10	09/10/1967
11	DEMASY	Marc	02/12/2024	329	11	23/02/1965
12	PIETTE	Antoine	02/12/2024	315	3	15/10/1993
13	PLENNEVAUX	Sylviane	02/12/2024	253	20	19/12/1978
14	THEIS	Cindy	02/12/2024	238	12	20/10/1980
15	GASPARD	Florent	02/12/2024	233	19	25/06/2003
16	LHOTE	Martine	31/03/2026	211	8	02/03/1967
17	LAMBERT	Julien	31/03/2026	198	5	30/05/1997

8.
Déclaration individuelle facultative d'apparentement de Martine LHOTE, Conseillère communale

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modification ultérieures, plus particulièrement les articles L1234-2 et L1523-15;

Considérant qu'en date de ce jour, le Conseil communal a accepté la démission de Madame KETTELLE Florence de ses fonctions de Conseillère communale ;

Considérant qu'en date de ce jour, l'intéressée a été remplacée par Madame LHOTE Martine dont les pouvoirs ont été validés et qui siège dès lors en tant que Conseillère communale ;

Vu la déclaration individuelle facultative d'apparentement de ladite Conseillère communale transmise valablement au Conseil communal;

PREND ACTE

De la déclaration individuelle d'apparentement de LHOTE Martine à la liste MR.

9.
Déclaration individuelle facultative d'apparentement de Julien LAMBERT, Conseiller communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modification ultérieures, plus particulièrement les articles L1234-2 et L1523-15 ;

Considérant qu'en date de ce jour, le Conseil communal a accepté la démission de Madame BERTE Valérie de ses fonctions de Conseillère communale ;

Considérant qu'en date de ce jour, l'intéressée a été remplacée par Monsieur LAMBERT Julien dont les pouvoirs ont été validés et qui siège dès lors en tant que Conseiller communal ;

Vu la déclaration individuelle facultative d'apparentement dudit Conseiller communal transmise valablement au Conseil communal ;

PREND ACTE

De la déclaration individuelle d'apparentement de LAMBERT Julien à la liste Les Engagés.

10.
SOFILUX
Représentation communale – Modification
Examen et approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L 1523-11 stipulant, que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que la Commune est membre de l'intercommunale Sofilux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30/01/2025 décidant de désigner au titre de délégués, auprès de l'Intercommunale SOFILUX, pour y représenter la commune à l'occasion des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires jusqu'au terme de leur mandat actuel de conseiller communal, les membres suivants :

GUILLAUME	José	Vellereux n°43	6663	Houffalize	jose.guillaume@houffalize.be
KETTELLE	Florence	Cetturu n°27/A	6662	Houffalize	florence.kettelle@houffalize.be
PIETTE	Antoine	Boeur n°27/B	6662	Houffalize	antoine.piette@houffalize.be
DEVILLE	Josette	Tavigny n°4	6662	Houffalize	josette.deville@houffalize.be
DEMASY	Marc	Bonnerue n°31/B	6663	Houffalize	marc.demasy@houffalize.be

Vu la démission de la Conseillère communale Florence KETTELLE actée en séance du Conseil communal de ce jour ;

Considérant qu'en date de ce jour, l'intéressée a été remplacée par Martine LHOTE ;

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal, après en avoir délibéré,
Par 16 oui, 0 non, 0 abstention,
DECIDE

De désigner Madame Martine LHOTE, domiciliée à 6662 Houffalize, Wandebourcy n°1 martine.lhote@houffalize.be au titre de déléguée, auprès de l'Intercommunale SOFILUX, en remplacement de Florence KETTELLE, pour y représenter la commune à l'occasion des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires jusqu'au terme de son mandat actuel de conseillère communale.

La nouvelle composition est arrêtée comme suit :

GUILLAUME	José	Vellereux n°43	6663	Houffalize	jose.guillaume@houffalize.be
LHOTE	Martine	Wandebourcy n°1	6662	Houffalize	martine.lhote@houffalize.be
PIETTE	Antoine	Boeur n°27/B	6662	Houffalize	antoine.piette@houffalize.be
DEVILLE	Josette	Tavigny n°4	6662	Houffalize	josette.deville@houffalize.be
DEMASY	Marc	Bonnerue n°31/B	6663	Houffalize	marc.demasy@houffalize.be

11.
Zone d'activités économiques des Cheras - Comité de concertation
Représentation communale – Modification
Examen et approbation

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les représentants communaux à l'ASBL /Association /… :

Zone des Chéras – Comité de concertation, vu les statuts de celle-ci ;
Vu lé délibération du Conseil communal du 30/01/2025 décidant de désigner les membres suivants :

CAPRASSE	Marc	Rue du Panorama n°19	6660	Houffalize	marc.caprasse@houffalize.be
GASPARD	Florent	Sommerain n°19/C	6661	Houffalize	florent.gaspard@houffalize.be
KETTELLE	Florence	Cetturu n°27/A	6662	Houffalize	florence.kettelle@houffalize.be

Vu la démission de la Conseillère communale Florence KETTELLE actée en séance du Conseil communal de ce jour ;

Considérant qu'en date de ce jour, l'intéressée a été remplacée par Martine LHOTE ;

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal, après en avoir délibéré,
Par 16 oui, 0 non, 0 abstention,
DECIDE

De désigner Madame Martine LHOTE, domiciliée à 6662 Houffalize, Wandebourcy n°1 martine.lhote@houffalize.be en remplacement de Florence KETTELLE.

La nouvelle composition est arrêtée comme suit :

CAPRASSE	Marc	Rue du Panorama n°19	6660	Houffalize	marc.caprasse@houffalize.be
GASPARD	Florent	Sommerain n°19/C	6661	Houffalize	florent.gaspard@houffalize.be
LHOTE	Martine	Wandebourcy n°1	6662	Houffalize	martine.lhote@houffalize.be

12.
ADL
Représentation communale – Modifications
Examen et approbation

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les représentants communaux à l'ASBL /Association /… :

Agence de Développement Local, vu les statuts de celle-ci ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30/01/2025 décidant de désigner les membres et administrateurs suivants :

Membres

DEVILLE	Josette	Tavigny n°4	6662	Houffalize	josette.deville@houffalize.be

CAPRASSE	Marc	Rue du Panorama n°19	6660	Houffalize	marc.caprasse@houffalize.be
KNODEN	Marc	Rue Bois-des-Moines n°7	6660	Houffalize	marc.knoden@houffalize.be
MATHURIN	Frédéric	La Petite Chavée n°7	6660	Houffalize	frederic.mathurin@houffalize.be
MARVILLE	Francis	Rue Saint-Jean n°23	6666	Houffalize	francis.marville@houffalize.be
FETTEN	Catherine	Dinez n°23A bte 7	6661	Houffalize	catherine.fetten@houffalize.be
GUILLAUME	José	Vellereux n°43	6663	Houffalize	jose.guillaume@houffalize.be
CARA	Philippe	Sommerain n°46	6661	Houffalize	philippe.cara@houffalize.be
CRINS	Catherine	Rue Ville-Basse n°25	6660	Houffalize	catherine.crins@houffalize.be
HUET	Martine	Colas, Tailles n°7/D	6661	Houffalize	martine.huet@houffalize.be
BERTE	Valérie	Rue Sainte-Anne n°39	6660	Houffalize	valerie.berte@houffalize.be
KETTELLE	Florence	Cetturu n°27/A	6662	Houffalize	florence.kettelle@houffalize.be
DEMASY	Marc	Bonnerue n°31/B	6663	Houffalize	marc.demasy@houffalize.be
PIETTE	Antoine	Boeur n°27/B	6662	Houffalize	antoine.piette@houffalize.be
PLENNEVAUX	Sylviane	Rue de Liège n°37	6660	Houffalize	sylviane.plennevaux@houffalize.b
THEIS	Cindy	Bonnerue n°21	6663	Houffalize	cindy.theis@houffalize.be
GASPARD	Florent	Sommerain n°19/C	6661	Houffalize	florent.gaspard@houffalize.be
Administrateurs					
GASPARD	Florent	Sommerain n°19/C	6661	Houffalize	florent.gaspard@houffalize.be
CAPRASSE	Marc	Rue du Panorama n°19	6660	Houffalize	marc.caprasse@houffalize.be
KETTELLE	Florence	Cetturu n°27/A	6662	Houffalize	florence.kettelle@houffalize.be
DEMASY	Marc	Bonnerue n°31/B	6663	Houffalize	marc.demasy@houffalize.be
PIETTE	Antoine	Boeur n°27/B	6662	Houffalize	antoine.piette@houffalize.be

Vu les démissions des Conseillères communales Florence KETTELLE et Valérie BERTE actées en séance du Conseil communal de ce jour ;

Considérant qu'en date de ce jour, les intéressées ont été remplacées par Martine LHOTE et Julien LAMBERT ;

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal, après en avoir délibéré,
Par 16 oui, 0 non, 0 abstention,
DECIDE

De désigner Madame Martine LHOTE, domiciliée à 6662 Houffalize, Wandebourcy n°1 martine.lhote@houffalize.be en remplacement de Florence KETTELLE, en tant que membre et administratrice.

De désigner Monsieur Julien LAMBERT, domicilié à 6662 Houffalize, Buret 60 / D julien.lambert@houffalize.be en remplacement de Valérie BERTE, en tant que membre.

La nouvelle composition est arrêtée comme suit :

Membres					
DEVILLE	Josette	Tavigny n°4	6662	Houffalize	josette.deville@houffalize.be
CAPRASSE	Marc	Rue du Panorama n°19	6660	Houffalize	marc.caprasse@houffalize.be
KNODEN	Marc	Rue Bois-des-Moines n°7	6660	Houffalize	marc.knoden@houffalize.be
MATHURIN	Frédéric	La Petite Chavée n°7	6660	Houffalize	frederic.mathurin@houffalize.be

MARVILLE	Francis	Rue Saint-Jean n°23	6666	Houffalize	francis.marville@houffalize.be
FETTEN	Catherine	Dinez n°23A bte 7	6661	Houffalize	catherine.fetten@houffalize.be
GUILLAUME	José	Vellereux n°43	6663	Houffalize	jose.guillaume@houffalize.be
CARA	Philippe	Sommerain n°46	6661	Houffalize	philippe.cara@houffalize.be
CRINS	Catherine	Rue Ville-Basse n°25	6660	Houffalize	catherine.crins@houffalize.be
HUET	Martine	Colas, Tailles n°7/D	6661	Houffalize	martine.huet@houffalize.be
LAMBERT	Julien	Buret 60/D	6662	Houffalize	Julien.lambert@houffalize.be
LHOTE	Martine	Wandebourcy n°1	6662	Houffalize	martine.lhote@houffalize.be
DEMASY	Marc	Bonnerue n°31/B	6663	Houffalize	marc.demasy@houffalize.be
PIETTE	Antoine	Boeur n°27/B	6662	Houffalize	antoine.piette@houffalize.be
PLENNEVAUX	Sylviane	Rue de Liège n°37	6660	Houffalize	sylviane.plennevaux@houffalize.be
THEIS	Cindy	Bonnerue n°21	6663	Houffalize	cindy.theis@houffalize.be
GASPARD	Florent	Sommerain n°19/C	6661	Houffalize	florent.gaspard@houffalize.be
Administrateurs					
GASPARD	Florent	Sommerain n°19/C	6661	Houffalize	florent.gaspard@houffalize.be
CAPRASSE	Marc	Rue du Panorama n°19	6660	Houffalize	marc.caprasse@houffalize.be
LHOTE	Martine	Wandebourcy 1	6662	Houffalize	martine.lhote@houffalize.be
DEMASY	Marc	Bonnerue n°31/B	6663	Houffalize	marc.demasy@houffalize.be
PIETTE	Antoine	Boeur n°27/B	6662	Houffalize	antoine.piette@houffalize.be

13.
Wallonie-Bruxelles International, zone fonctionnelle transfrontalière Luxembourg-Wallonie Nord
Représentation communale – Modification
Examen et approbation

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les représentants communaux à l'ASBL /Association /… :

Wallonie-Bruxelles International / Zone fonctionnelle transfrontalière Luxembourg-Wallonie Nord, vu les statuts de celle-ci ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30/01/2025 désignant les membres suivants :

Effectif					
CAPRASSE	Marc	Rue du Panorama n°19	6660	Houffalize	marc.caprasse@houffalize.be
Suppléant					
KETTELLE	Florence	Cetturu n°27/A	6662	Houffalize	florence.kettelle@houffalize.be

Vu la démission de la Conseillère communale Florence KETTELLE actée en séance du Conseil communal de ce jour ;

Considérant qu'en date de ce jour, l'intéressée a été remplacée par Martine LHOTE ;

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal, après en avoir délibéré,
Par 16 oui, 0 non, 0 abstention,
DECIDE

De désigner Madame Martine LHOTE, domiciliée à 6662 Houffalize, Wandebourcy n°1 martine.lhote@houffalize.be en remplacement de Florence KETTELLE.

La nouvelle composition est arrêtée comme suit :

Effectif					
CAPRASSE	Marc	Rue du Panorama n°19	6660	Houffalize	marc.caprasse@houffalize.be
Suppléant					
LHOTE	Martine	Wandebourcy n°1	6662	Houffalize	martine.lhote@houffalize.be

14.
IMIO
Représentation communale – Modification
Examen et approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L 1523-11 stipulant, que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que la Commune est membre de l'intercommunale IMIO ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30/01/2025 décidant de désigner au titre de délégués, auprès de l'Intercommunale IMIO, pour y représenter la commune à l'occasion des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires jusqu'au terme de leur mandat actuel de conseiller communal, les membres suivants :

PLENNEVAUX	Sylviane	Rue de Liège n°37	6660	Houffalize	sylviane.plennevaux@houffalize.be
MATHURIN	Frédéric	La Petite Chavée n°7	6660	Houffalize	frederic.mathurin@houffalize.be
THEIS	Cindy	Bonnerue n°21	6663	Houffalize	cindy.theis@houffalize.be
BERTE	Valérie	Rue Sainte-Anne n°39	6660	Houffalize	valerie.berte@houffalize.be
GUILLAUME	José	Vellereux n°43	6663	Houffalize	jose.guillaume@houffalize.be

Vu la démission de la Conseillère communale BERTE Valérie actée en séance du Conseil communal de ce jour ;

Considérant qu'en date de ce jour, l'intéressée a été remplacée par Julien LAMBERT ;

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal, après en avoir délibéré,
Par 16 oui, 0 non, 0 abstention,
DECIDE

De désigner Monsieur Julien LAMBERT, domicilié à 6662 Houffalize, Buret n°60/D julien.lambert@houffalize.be au titre de délégué, auprès de l'Intercommunale IMIO, en remplacement de Valérie BERTE, pour y représenter la commune à l'occasion des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires jusqu'au terme de son mandat actuel de conseiller communal.

La nouvelle composition est arrêtée comme suit :

PLENNEVAUX	Sylviane	Rue de Liège n°37	6660	Houffalize	sylviane.plennevaux@houffalize.be
MATHURIN	Frédéric	La Petite Chavée n°7	6660	Houffalize	frederic.mathurin@houffalize.be
THEIS	Cindy	Bonnerue n°21	6663	Houffalize	cindy.theis@houffalize.be
LAMBERT	Julien	Buret n°60/D	6662	Houffalize	Julien.lambert@houffalize.be
GUILLAUME	José	Vellereux n°43	6663	Houffalize	jose.guillaume@houffalize.be

15.
BEP CREMATORIUM CINEY
Représentation communale – Modification
Examen et approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L 1523-11 stipulant, que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que la commune est membre de l'intercommunale EP Crématorium ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30/01/2026 décidant de désigner au titre de délégués, auprès de l'Intercommunale BEP Crématorium, pour y représenter la commune à l'occasion des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires jusqu'au terme de leur mandat actuel de Conseiller communal, les membres suivants :

DEVILLE	Josette	Tavigny n°4	6662	Houffalize	josette.deville@houffalize.be
MARVILLE	Francis	Rue Saint-Jean n°23	6666	Houffalize	francis.marville@houffalize.be
BERTE	Valérie	Rue Sainte-Anne n°39	6660	Houffalize	valerie.berte@houffalize.be
GUILLAUME	José	Vellereux n°43	6663	Houffalize	jose.guillaume@houffalize.be
FETTEN	Catherine	Dinez n°23A bte 7	6661	Houffalize	catherine.fetten@houffalize.be

Vu la démission de la Conseillère communale BERTE Valérie actée en séance du Conseil communal de ce jour ;

Considérant qu'en date de ce jour, l'intéressée a été remplacée par Julien LAMBERT ;

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal, après en avoir délibéré,
Par 16 oui, 0 non, 0 abstention,
DECIDE

De désigner Monsieur Julien LAMBERT, domicilié à 6662 Houffalize, Buret n°60/D julien.lambert@houffalize.be au titre de délégué, auprès de l'Intercommunale BEP Crématorium, en remplacement de Valérie BERTE, pour y représenter la commune à l'occasion des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires jusqu'au terme de son mandat actuel de Conseiller communal.

La nouvelle composition est arrêtée comme suit :

DEVILLE	Josette	Tavigny n°4	6662	Houffalize	josette.deville@houffalize.be
MARVILLE	Francis	Rue Saint-Jean n°23	6666	Houffalize	francis.marville@houffalize.be
LAMBERT	Julien	Buret n°60 / D	6662	Houffalize	julien.lambert@houffalize.be
GUILLAUME	José	Vellereux n°43	6663	Houffalize	jose.guillaume@houffalize.be
FETTEN	Catherine	Dinez n°23A bte 7	6661	Houffalize	catherine.fetten@houffalize.be

16.
Société de Logement Publics de la Haute Ardenne (AG)
Représentation communale – Modification
Examen et approbation

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les représentants communaux à l'ASBL /Association /… :

Société de Logements Publics de la Haute Ardenne, vu les statuts de celle-ci ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30/01/2025 décidant de désigner les représentants suivants :

BERTE	Valérie	Rue Sainte-Anne n°39	6660	Houffalize	valerie.berte@houffalize.be
THEIS	Cindy	Bonnerue n°21	6663	Houffalize	cindy.theis@houffalize.be
DEVILLE	Josette	Tavigny n°4	6662	Houffalize	josette.deville@houffalize.be
FETTEN	Catherine	Dinez n°23A bte 7	6661	Houffalize	catherine.fetten@houffalize.be
DEMASY	Marc	Bonnerue n°31/B	6663	Houffalize	marc.demasy@houffalize.be
Conseil d'administration :					
CAPRASSE	Marc	Rue du Panorama n°19	6660	Houffalize	marc.caprasse@houffalize.be

Vu la démission de la Conseillère communale BERTE Valérie actée en séance du Conseil communal de ce jour ;

Considérant qu'en date de ce jour, l'intéressée a été remplacée par Julien LAMBERT ;

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal, après en avoir délibéré,
Par 16 oui, 0 non, 0 abstention,

De désigner Monsieur Julien LAMBERT, domicilié à 6662 Houffalize, Buret n°60/D julien.lambert@houffalize.be au titre de délégué, auprès de la Société de Logements Publics de la Haute Ardenne, en remplacement de Valérie BERTE , pour y représenter la commune à l'occasion des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires jusqu'au terme de son mandat actuel de conseiller communal.

La nouvelle composition est arrêtée comme suit :

LAMBERT	Julien	Buret n°60/D	6662	Houffalize	Julien.lambert@houffalize.be
THEIS	Cindy	Bonnerue n°21	6663	Houffalize	cindy.theis@houffalize.be
DEVILLE	Josette	Tavigny n°4	6662	Houffalize	josette.deville@houffalize.be

FETTEN	Catherine	Dinez n°23A bte 7	6661	Houffalize	catherine.fetten@houffalize.be
DEMASY	Marc	Bonnerue n°31/B	6663	Houffalize	marc.demasy@houffalize.be

Conseil d'administration :

CAPRASSE	Marc	Rue du Panorama n°19	6660	Houffalize	marc.caprasse@houffalize.be

17.
ALE
Représentation communale – Modification
Examen et approbation

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les représentants communaux à l'ASBL /Association /… :

L'Agence Locale pour l'Emploi ASBL, vu les statuts de celle-ci ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30/01/2025 décidant de désigner les représentants suivants :

BERTE	Valérie	Rue Sainte-Anne n°39	6660	Houffalize	valerie.berte@houffalize.be
HUET	Martine	Colas, Tailles n°7/D	6661	Houffalize	martine.huet@houffalize.be
FETTEN	Catherine	Dinez n°23A bte 7	6661	Houffalize	catherine.fetten@houffalize.be
DEMASY	Marc	Bonnerue n°31/B	6663	Houffalize	marc.demasy@houffalize.be
PLENNEVAUX	Sylviane	Rue de Liège n°37	6660	Houffalize	sylviane.plennevaux@houffalize.be
CRINS	Catherine	Rue Ville-Basse n°25	6660	Houffalize	catherine.crins@houffalize.be

Vu la démission de la Conseillère communale BERTE Valérie actée en séance du Conseil communal de ce jour ;

Considérant qu'en date de ce jour, l'intéressée a été remplacée par Julien LAMBERT ;

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal, après en avoir délibéré,
Par 16 oui, 0 non, 0 abstention,

De désigner Monsieur Julien LAMBERT, domicilié à 6662 Houffalize, Buret n°60/D julien.lambert@houffalize.be au titre de délégué, auprès de l'Agence Locale pour l'Emploi ASBL, en remplacement de Valérie BERTE, pour y représenter la commune jusqu'au terme de son mandat actuel de conseiller communal.

La nouvelle composition est arrêtée comme suit :

LAMBERT	Julien	Buret n°60D	6662	Houffalize	julien.lambert@houffalize.be
HUET	Martine	Colas, Tailles n°7/D	6661	Houffalize	martine.huet@houffalize.be
FETTEN	Catherine	Dinez n°23A bte 7	6661	Houffalize	catherine.fetten@houffalize.be
DEMASY	Marc	Bonnerue n°31/B	6663	Houffalize	marc.demasy@houffalize.be
PLENNEVAUX	Sylviane	Rue de Liège n°37	6660	Houffalize	sylviane.plennevaux@houffalize.b
CRINS	Catherine	Rue Ville-Basse n°25	6660	Houffalize	catherine.crins@houffalize.be

18.
Côté Enfance
Représentation communale – Modification
Examen et approbation

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les représentants communaux à l'ASBL /Association /… :

Coté Enfance ASBL, vu les statuts de celle-ci ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30/01/2025 décidant de désigner les représentants suivants :

Effectifs :					
BERTE	Valérie	Rue Sainte-Anne n°39	6660	Houffalize	valerie.berte@houffalize.be
CAPRASSE	Marc	Rue du Panorama n°19	6660	Houffalize	marc.caprasse@houffalize.be
THEIS	Cindy	Bonnerue n°21	6663	Houffalize	cindy.theis@houffalize.be
Suppléants :					
DEMASY	Marc	Bonnerue n°31/B	6663	Houffalize	marc.demasy@houffalize.be
PLENNEVAUX	Sylviane	Rue de Liège n°37	6660	Houffalize	sylviane.plennevaux@houffalize.be
HUET	Martine	Colas, Tailles n°7/D	6661	Houffalize	martine.huet@houffalize.be

Vu la démission de la Conseillère communale BERTE Valérie actée en séance du Conseil communal de ce jour ;

Considérant qu'en date de ce jour, l'intéressée a été remplacée par Julien LAMBERT ;

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal, après en avoir délibéré,
Par 16 oui, 0 non, 0 abstention,

De désigner Monsieur Julien LAMBERT, domicilié à 6662 Houffalize, Buret n°60/D julien.lambert@houffalize.be au titre de délégué, auprès de l'asbl Coté Enfance, en remplacement de Valérie BERTE, pour y représenter la commune jusqu'au terme de son mandat actuel de conseiller communal.

La nouvelle composition est arrêtée comme suit :

Effectifs :					
LAMBERT	Julien	Buret n°60/D	6662	Houffalize	julien.lambert@houffalize.be
CAPRASSE	Marc	Rue du Panorama n°19	6660	Houffalize	marc.caprasse@houffalize.be
THEIS	Cindy	Bonnerue n°21	6663	Houffalize	cindy.theis@houffalize.be
Suppléants :					
DEMASY	Marc	Bonnerue n°31/B	6663	Houffalize	marc.demasy@houffalize.be
PLENNEVAUX	Sylviane	Rue de Liège n°37	6660	Houffalize	sylviane.plennevaux@houffalize.be
HUET	Martine	Colas, Tailles n°7/D	6661	Houffalize	martine.huet@houffalize.be

19.
ONE – Commission communale
Représentation communale – Modification
Examen et approbation

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les représentants communaux à l'ASBL /Association /… :

ONE Commission communale, vu les statuts de celle-ci ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30/01/2025 décidant de désigner les représentants suivants :

BERTE	Valérie	Rue Sainte-Anne n°39	6660	Houffalize	valerie.berte@houffalize.be
MATHURIN	Frédéric	La Petite Chavée n°7	6660	Houffalize	frederic.mathurin@houffalize.be

Vu la démission de la Conseillère communale BERTE Valérie actée en séance du Conseil communal de ce jour ;

Considérant qu'en date de ce jour, l'intéressée a été remplacée par Julien LAMBERT ;

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal, après en avoir délibéré,
Par 16 oui, 0 non, 0 abstention,

De désigner Monsieur Julien LAMBERT, domicilié à 6662 Houffalize, Buret n°60/D julien.lambert@houffalize.be au titre de délégué, auprès de l'ONE, en remplacement de Valérie BERTE, pour y représenter la commune jusqu'au terme de son mandat actuel de conseiller communal.

La nouvelle composition est arrêtée comme suit :

LAMBERT	Julien	Buret n°60/D	6662	Houffalize	julien.lambert@houffalize.be
MATHURIN	Frédéric	La Petite Chavée n°7	6660	Houffalize	frederic.mathurin@houffalize.be

20.
Maison du Tourisme Cœur de l'Ardenne au fil de l'Ourthe et de l'Aisne (CA)
Représentation communale – Modification
Examen et approbation

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les représentants communaux à l'ASBL /Association /… :

Maison du Tourisme Cœur de l'Ardenne au fil de l'Ourthe et de l'Aisne, vu les statuts de celle-ci ;

Vu la délibération du Conseil communal décidant de désigner les représentants suivants :
Effectifs
AG

MARVILLE	Francis	Rue Saint-Jean n°23	6666	Houffalize	francis.marville@houffalize.be

THEIS	Cindy	Bonnerue n°21	6663	Houffalize	cindy.theis@houffalize.be
KNODEN	Marc	Rue Bois-des-Moines n°7	6660	Houffalize	marc.knoden@houffalize.be
CA					
KNODEN	Marc	Rue Bois-des-Moines n°7	6660	Houffalize	marc.knoden@houffalize.be
Suppléants					
AG					
GASPARD	Florent	Sommerain n°19/C	6661	Houffalize	florent.gaspard@houffalize.be
CAPRASSE	Marc	Rue du Panorama n°19	6660	Houffalize	marc.caprasse@houffalize.be
DEVILLE	Josette	Tavigny n°4	6662	Houffalize	josette.deville@houffalize.be
CA					
BERTE	Valérie	Rue Sainte-Anne n°39	6660	Houffalize	valerie.berte@houffalize.be

Vu la démission de la Conseillère communale BERTE Valérie actée en séance du Conseil communal de ce jour ;

Considérant qu'en date de ce jour, l'intéressée a été remplacée par Julien LAMBERT ;

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal, après en avoir délibéré,
Par 16 oui, 0 non, 0 abstention,

De désigner Monsieur Julien LAMBERT, domicilié à 6662 Houffalize, Buret n°60/D julien.lambert@houffalize.be au titre de délégué, auprès du CA de la Maison du Tourisme Cœur de l'Ardenne au fil de l'Ourthe et de l'Aisne, en remplacement de Valérie BERTE, pour y représenter la commune jusqu'au terme de son mandat actuel de conseiller communal.

La nouvelle composition est arrêtée comme suit :

Effectifs					
AG					
MARVILLE	Francis	Rue Saint-Jean n°23	6666	Houffalize	francis.marville@houffalize.be
THEIS	Cindy	Bonnerue n°21	6663	Houffalize	cindy.theis@houffalize.be
KNODEN	Marc	Rue Bois-des-Moines n°7	6660	Houffalize	marc.knoden@houffalize.be
CA					
KNODEN	Marc	Rue Bois-des-Moines n°7	6660	Houffalize	marc.knoden@houffalize.be
Suppléants					
AG					
GASPARD	Florent	Sommerain n°19/C	6661	Houffalize	florent.gaspard@houffalize.be
CAPRASSE	Marc	Rue du Panorama n°19	6660	Houffalize	marc.caprasse@houffalize.be
DEVILLE	Josette	Tavigny n°4	6662	Houffalize	josette.deville@houffalize.be
CA					
LAMBERT	Julien	Buret n°60/D	6662	Houffalize	julien.lambert@houffalize.be

21.
P'tits Soleils asbl
Représentation communale – Modification
Examen et approbation

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les représentants communaux à l'ASBL /Association /… :

Les P'tits Soleil ASBL, vu les statuts de celle-ci ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30/01/2025 décidant de désigner les membres suivants :

DEVILLE	Josette	Tavigny n°4	6662	Houffalize	josette.deville@houffalize.be
HUET	Martine	Colas, Tailles n°7/D	6661	Houffalize	martine.huet@houffalize.be
BERTE	Valérie	Rue Sainte-Anne n°39	6660	Houffalize	valerie.berte@houffalize.be
MATHURIN	Frédéric	La Petite Chavée n°7	6660	Houffalize	frederic.mathurin@houffalize.be

Vu la démission de la Conseillère communale BERTE Valérie actée en séance du Conseil communal de ce jour ;

Considérant qu'en date de ce jour, l'intéressée a été remplacée par Julien LAMBERT ;

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal, après en avoir délibéré,
Par 16 oui, 0 non, 0 abstention,

De désigner Monsieur Julien LAMBERT, domicilié à 6662 Houffalize, Buret n°60/D julien.lambert@houffalize.be au titre de délégué, auprès de l'asbl Les P'tits Soleils, en remplacement de Valérie BERTE, pour y représenter la commune jusqu'au terme de son mandat actuel de conseiller communal.

La nouvelle composition est arrêtée comme suit :

DEVILLE	Josette	Tavigny n°4	6662	Houffalize	josette.deville@houffalize.be
HUET	Martine	Colas, Tailles n°7/D	6661	Houffalize	martine.huet@houffalize.be
LAMBERT	Julien	Buret n°60/D	6662	Houffalize	julien.lambert@houffalize.be
MATHURIN	Frédéric	La Petite Chavée n°7	6660	Houffalize	frederic.mathurin@houffalize.be

22.
COPALOC
Représentation communale – Modifications
Examen et approbation

Vu la section 3- des commissions paritaires locales- articles 93 à 96 du décret du 06.06.1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu les démissions de Madame KETTELLE Florence et de Madame BERTE Valérie, conseillères communales ;

Vu la nécessité de remplacer Madame KETTELLE et Madame BERTE ;

Sur proposition du Collège Communal ;
Le Conseil Communal, à l'unanimité des membres présents ;
DECIDE :

De désigner Madame Martine LHOTE, domiciliée à 6662 Houffalize, Wandebourcy 1, martine.lhote@houffalize.be en remplacement de Florence KETTELLE, en tant que membre ;

De désigner Monsieur Julien LAMBERT, domicilié à 6662 Houffalize, Buret 60D, julien.lambert@houffalize.be en remplacement de Valérie BERTE, en tant que membre ;

La nouvelle composition est arrêtée comme suit :
-Frédéric MATHURIN, la petite chavée 7-6660 Houffalize- frederic.mathurin@houffalize.be, Président, suivant article 1.3 du règlement d'ordre intérieur.
-Catherine FETTEN, Dinez 23A bte 7-6661 Houffalize- catherine.fetten@houffalize.be
-Sylviane PLENNEVAUX, Rue de Liège 37-6660 Houffalize- sylviane.plennevaux@houffalize.be
-Cindy THEIS, Bonnerue 21- 6663 Houffalize- cindy.theis@houffalize.be
-Julien LAMBERT, Buret 60D - 6662 Tavigny- julien.lambert@houffalize.be
- Martine LHOTE, Wandebourcy 5- 6662 Houffalize- martine.lhote@houffalize.be

23.
Fonctionnement institutionnel
Rapport concernant le remboursement aux mandataires de frais admissibles
Exercice 2025
Communication

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018, pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'article 12 de l'Arrêté précité prévoit l'établissement d'un rapport quant aux frais éligibles remboursés aux mandataires pour l'exercice précédent ;

Le Conseil communal,

Prend connaissance du rapport communiqué par le Directeur général, en vertu de l'article 12 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018, relatif aux frais éligibles remboursés aux mandataires au cours de l'exercice 2025 ; le tableau annexé à la présente délibération constitue le rapport précité.

Voir annexe 1 en fin de rapport : Tableau

24.
Octroi de subventions
Délégation prévue par l'article L-1122-37 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
Délibération du Conseil communal du 30 janvier 2025
Rapport annuel - Exercice 2025
Communication

Vu les articles L-3331-1 à L-3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation réglant l'octroi et le contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu l'article L-1122-37 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par lequel le Conseil Communal peut déléguer sa compétence d'octroi de subvention au Collège Communal dans certaines limites ;

Vu la circulaire du 30/05/2013 du Ministre Furlan précisant les modalités d'application des articles susmentionnés ;

Considérant que, dans le but d'accélérer, d'alléger et d'assouplir la procédure, le Conseil communal a décidé de faire usage de cette faculté de délégation par décision du 21/12/2018 ;

Le Collège communal, en vertu de la délégation précitée, fait rapport au Conseil communal sur les subventions qu'il a octroyées au cours de l'exercice 2025 ; les tableaux annexés à la présente délibération constituant le rapport précité.

Voir annexe 2 en fin de rapport : Tableaux

25.
Rapport bisannuel relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31 décembre 2025
Communication

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, communes, CPAS et associations de services publics ;

Considérant que l'article 7 de l'Arrêté précité prévoit l'établissement, tous les deux ans, d'un rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31 décembre de l'année précédente ;

Le Conseil communal,

Prend connaissance du rapport communiqué par le Directeur général, en vertu de l'article 7 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013, relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31 décembre 2025 ; le tableau annexé à la présente délibération constitue le rapport précité.

Voir annexe 3 en fin de rapport : Tableau

26.
Personnel communal
Recrutement d'un ouvrier polyvalent mécanicien, échelle barémique D2 ou D4, temps plein
Conditions de recrutement
Examen et approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment celles intervenues par le Décret du 14 mars 2024 relatif à la fonction publique locale;

Vu les statuts administratif et pécuniaire de la commune de Houffalize, délibération du Conseil Communal du 13.09.2000, approuvé par la D.P. - Min.Région Wallonne - DGPL - Arlon le 12.10.2000 - réf : E0553/82014/TS30/2000/1/SAMSC/MF pour le statut administratif et réf : E0553/82014/TS30/2000/2/SPMSC/MF pour le statut pécuniaire, et leurs modifications ultérieures ;

Considérant les missions croissantes confiées au service Technique de la ville de Houffalize, notamment en raison des projets d'infrastructures et des besoins accrus en maintenance et en gestion des équipements publics ;

Considérant la nécessité de disposer de ressources humaines suffisantes et compétentes pour mener à bien ces missions, et ce, dans le respect des délais, des normes de qualité et des exigences environnementales ;

Considérant que l'agrandissement du staff communal est essentiel pour garantir une gestion efficace et réactive des services techniques et améliorer la performance globale des services rendus aux citoyens ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 03/03/2026 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 17/03/2026;

Vu l'avis favorable rendu par les instances syndicales ;

Sur proposition du Collège communal
Après en avoir délibéré, par 16 oui, 0 non et 0 abstention
DECIDE :

Article 1 : De procéder au recrutement d'un ouvrier polyvalent - mécanicien, échelle barémique D2 ou D4, temps plein, sous contrat de travail d'une durée de 6 mois renouvelable et pouvant, à terme, déboucher sur un contrat à durée indéterminée.

Article 2 : De fixer, conformément à l'article 13 du statut administratif, les conditions d'engagement comme suit:

1° *Etre belge, lorsque les fonctions à exercer comportent une participation, directe ou indirecte, à l'exercice de la puissance publique et aux fonctions qui ont pour objet la sauvegarde*

des intérêts généraux de la commune, ou, dans les autres cas, être belge ou citoyen de l'Union Européenne ou être ressortissant d'un pays hors Union Européenne. Dans ce dernier cas, le candidat devra être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16/05/2019 relatif à l'occupation des travailleurs étrangers.

2° Avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer.

3° Jouir des droits civils et politiques.

4° Etre de conduite répondant aux exigences de la fonction.

5° Satisfaire aux lois sur la milice.

6° Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer.

7° Etre âgé de 18 ans au moins.

8° Le cas échéant, être porteur du diplôme ou du certificat d'études en rapport avec l'emploi à conférer, conformément aux conditions fixées par l'annexe I.

9° Réussir un examen de recrutement

L'agent doit satisfaire durant toute la carrière aux conditions visées aux points 1°, 2°, 3°, 4° et 6° ci-dessus.

Article 3 : D'exiger dans le cadre de cet engagement, en plus des conditions fixées ci-avant, la possession :

Pour une rémunération dans l'échelle barémique D2 :

- d'un diplôme au moins égal à celui qui est décerné à la fin des études E.T.S.I. ou après avoir suivi les cours C.T.S.I.

Ou

- d'un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon avec prise en considération des certificats d'apprentissage homologués délivrés par l'IFAPME et en lien avec l'emploi considéré.

Pour une rémunération dans l'échelle barémique D4 :

- d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur en rapport avec la fonction à exercer

Ou

- d'un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon avec prise en considération du diplôme de chef d'entreprise homologué délivré par l'IFAPME et en lien avec l'emploi considéré.

- d'un permis de conduire B.

La possession de tout autre permis de conduire C, CE, D, … est considérée comme un atout.

Article 4 : D'exiger la réussite d'une épreuve orale consistant en un entretien à bâtons rompus destiné principalement à apprécier la maturité des candidats, leur présentation, leurs capacités en rapport avec la fonction et à permettre d'évaluer leur motivation, leur polyvalence, leur esprit d'équipe ainsi que la manière dont les idées personnelles sont exposées.

Le candidat devra obtenir un minimum de 60%.

Article 5 : D'arrêter le descriptif de fonction repris en annexe.

Article 6 : De faire appel aux candidatures via une publication sur Facebook et sur le site web de la Commune.

Article 7 : De constituer la commission de sélection comme suit :
- L'Echevin des travaux, F Marville
- Le Directeur général, JY Brouet
- Le Contrôleur des travaux, P Cara
- Les instances syndicales en tant que membres observateurs

Article 8 : La présente délibération sera soumise à la Tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3131-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Voir annexe 4 en fin de rapport : Descriptif de fonction

27.
Délégation au Directeur général et autres fonctionnaires pour des dépenses relevant du budget ordinaire pour tout montant inférieur à 5.000 € HTVA
Exercices 2026 à 2030
Modifications
Examen et approbation

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3, L1222-4, L1222-6 et L1222-7 ;

Considérant que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions ;

Considérant que le Conseil communal peut déléguer ces pouvoirs au Directeur général, ainsi qu'à d'autres fonctionnaires, pour des marchés émargeant au service ordinaire du budget communal dont le montant est inférieur à 5.000 € HTVA, et ce dans les limites des crédits inscrits à cet effet ;

Considérant que, dans le but d'accélérer, d'alléger et d'assouplir la procédure, il convient que le Conseil communal fasse usage de cette faculté de délégation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30/12/2024 octroyant délégation au Collège communal pour les dépenses relevant du budget ordinaire et ce pour les exercices 2025 à 2030 ;

Considérant le départ de M MARTIN Michel en date du 1er mai 2026 et son remplacement dans les mêmes fonctions par Mme Justine PHILIPPART ;

Considérant le décès de Mme HENROTTE Marie-Christine en date du 10 janvier 2026;

Considérant qu'il y a lieu dès lors de revoir la décision du 23/12/2025 pour les exercices 2026 à 2030 ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré,
Par 16 voix pour, 0 abstention et 0 opposition,
DECIDE

De revoir sa décision du 23 décembre 2025 comme suit :

Article 1er : le Conseil communal délègue le choix du mode de passation et des conditions des marchés publics de travaux, fournitures et services, pour les dépenses émargeant au service ordinaire du budget communal et dont le montant est inférieur à 5.000 € HTVA, au Directeur général et aux fonctionnaires suivants dans le cadre de la rédaction des bons de commande :

- BOUILLON Auriane
- CARA Philippe
- DESSE Xavier
- LAMBIN Stéphanie
- PHILIPPART Justine
- SLACHMUYLDERS Christian
- SON Florine

En vertu de l'article L1222-7, cette délégation vise également, en matière de centrale d'achat, et dans des limites de montants identiques :

- la définition des besoins en termes de travaux, fournitures ou services et la décision de recourir à la centrale d'achat pour y répondre.

En vertu de l'article L1222-6, cette délégation vise également, et dans des limites de montants identiques, la décision de recourir à un marché public conjoint, à désigner, le cas échéant, l'adjudicataire qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, à adopter la convention régissant le marché public conjoint.

Article 2 : la présente délégation prendra effet à dater de ce jour et prendra fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois suivant l'installation du conseil communal de la prochaine législature.

28.
Remplacement de 2 vis sans fin pour semoirs
Délibération du Collège communal du 19/01/2026 - Communication
Approbation de la dépense en l'absence de crédits pour circonstances impérieuses
Examen et approbation

Approuvé par 16 oui

29.
Opération de développement rural
Convention d'accompagnement avec la Fondation Rurale de Wallonie (FRW)
Examen et approbation

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-30 ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural ;

Vu la convention cadre du 14 octobre 2021 entre la Région wallonne et la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) définissant les missions d'intérêt public confiées à la FRW, dont l'encadrement de la participation citoyenne et la contribution à l'élaboration du PCDR ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 mars 2023 décidant du principe de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la Commune et de solliciter l'aide de la Fondation Rurale de Wallonie ;

Vu le courrier réceptionné le 20 janvier 2026 de la Ministre de la ruralité donnant son accord pour l'accompagnement de la Fondation Rurale de Wallonie de la Commune ;

Considérant les avantages pour la Commune d'entreprendre une opération de développement rural sur l'ensemble de son territoire ;

Condisérant les missions de conseils et aides en matière de développement rural, confiées par le Gouvernement wallon à la Fondation Rurale de Wallonie ;

Considérant que la Commune de Houffalize a déjà mené trois opérations de développement rural sur son territoire dont la dernière est arrivée à échéance le 20 mars 2024 ;

Considérant que la Région wallonne a désigné la FRW pour accompagner la Commune de Houffalize dans sa troisième opération de développement rural ;

Considérant que la convention cadre entre la Région et la Fondation Rurale de Wallonie prévoit que les communes accompagnées par la FRW apportent une contribution financière complémentaire à la subvention régionale, modulée en fonction du nombre d'habitants ;

Considérant que, conformément aux orientations du Cabinet de la Ministre du Développement Rural, il a été décidé de simplifier l'élaboration des PCDR afin de réduire les coûts pour la Région et les communes ;

Considérant que, dans ce cadre, la FRW élargit ses missions pour contribuer à la rédaction de l'ensemble des parties du PCDR, la commune endossant le rôle d'auteur du projet et la FRW celui de contributeur pour l'élaboration du PCDR ;

Considérant que cette évolution ne constitue pas un marché public, mais une extension de la convention ci-avant mentionnée, la FRW étant un organisme subventionné par la Région pour des missions d'intérêt général et désigné par celle-ci pour accompagner la commune ;

Considérant le projet de convention d'accompagnement à conclure entre la Commune de Houffalize et la Fondation Rurale de Wallonie, en tant que prestation de services, s'inscrit dans le champ d'exemption prévu à l'article 29 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Considérant que la Région wallonne, en tant que pouvoir adjudicateur, bénéficie d'un droit exclusif conféré par le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural, qui lui permet de désigner un organisme d'accompagnement subventionné pour encadrer la participation citoyenne et contribuer à l'élaboration des programmes communaux de développement rural ;

Considérant que la Région wallonne a désigné formellement la Fondation Rurale de Wallonie, organisme d'intérêt public doté d'une personnalité juridique et financé à titre principal par la Région, comme opérateur de référence pour accompagner les communes dans l'élaboration et la mise en œuvre des PCDR, ce qui constitue une attribution d'une mission d'intérêt général ;

Considérant que la convention cadre du 14 octobre 2021 entre la Région wallonne et la Fondation Rurale de Wallonie établit explicitement les missions d'intérêt public confiées à la FRW dans le cadre du développement rural, confirmant l'existence d'un droit exclusif au sens de la loi du 17 juin 2016 ;

Considérant que cette exemption en vertu de l'article 29 est compatible avec les principes généraux de transparence, d'égalité de traitement et de proportionnalité énoncés aux articles 3 et 4 de la loi du 17 juin 2016, dès lors que la mission est confiée à un organisme d'intérêt public spécifiquement désigné par la Région pour des raisons d'efficacité et de continuité de l'action publique en matière de développement rural ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 13 mars 2026 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'absence d'avis du Receveur régional ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré,
Par 16 voix, pour 0 abstention et 0 opposition,
Décide :

Article 1 : D'approuver la convention d'accompagnement telle qu'annexée entre la Commune de Houffalize et la FRW et de prévoir la participation financière de la Commune à la Fondation Rurale de Wallonie complémentairement à l'intervention du budget régional selon les modalités reprises dans cette convention.

Voir annexe 5 en fin de rapport : Convention

30.
Consultation pour le financement des dépenses extraordinaires – Exercice 2026
Reconduction
Marché public par procédure sui generis
Examen et approbation

Vu la délibération du Conseil Communal du 03 septembre 2024 décidant de passer un marché pour la conclusion d'emprunts et des services y relatifs et les documents relatifs à la consultation de marché y afférent ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 décembre 2024 attribuant ledit marché à Belfius Banque S.A. ;

Vu la transmission, le 20 décembre 2024, de cette décision d'attribution à la tutelle régionale, pour application de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le courrier de la tutelle, reçu le 29 janvier 2025, informant le Collège communal que le marché financier ayant pour objet la "Consultation pour le financement de dépenses extraordinaires 2024" n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est devenue pleinement exécutoire ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux (Code la démocratie locale et de la décentralisation) et en particulier l'article L1222-3;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, modifié par l'Arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, modifiée par la loi du 16 février 2017 ;

Considérant qu'il convient de financier divers projets extraordinaires en recourant à l'emprunt;
Considérant que la somme totale du capital à contracter est estimée à 7.696.836,15 €, montant détaillé comme suit :

Durée : 5 ans - montant estimé : 445.000,00 € soit 51.347,50 € d'intérêts
- Dont le montant du capital durable : 265.000 € soit 29.465,58 € d'intérêts ;
- Dont le montant du capital non-durable : 180.000 € soit 21.881,92 € d'intérêts ;

Durée : 20 ans - montant estimé : 7.251.836,15 € soit 3.177.211,56 € d'intérêts
- Dont le montant du capital durable : 1.939.679,41 € soit 798.992,31 € d'intérêts ;
- Dont le montant du capital non-durable : 5.312.156,74 € soit 2.378.219,25 € d'intérêts ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière et que conformément à l'article L1124-40 §1, 3, 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la communication du dossier au receveur régional a été faite en date du 16 mars 2026 ;

Considérant l'avis rendu par le receveur régional en date du 25 mars 2026 ;

Considérant que les crédits nécessaires au financement de ces emprunts sont prévus :
- Au service extraordinaire du budget communal 2026 pour le financement de différents projets ;
- Au service ordinaire des budgets communaux 2026 et suivants pour le paiement des charges d'emprunts (codes économiques: 911-01 (Remboursement du capital) et 211-01 (Remboursement des intérêts) ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré,
Par 16 voix, pour 0 abstention et 0 opposition,
DECIDE

Article 1 : De reconduire le marché relatif aux dépenses extraordinaires de l'exercice 2026 par procédure *sui generis* avec Belfius Banque S.A. selon les modalités prévues par le cahier spécial des charges adopté par le Conseil communal du 03 septembre 2024 ;

Article 2 : De solliciter l'Adjudicataire dudit marché afin qu'il communique une nouvelle offre sur base des estimations d'emprunts reprises ci-après :

MONTANTS	DUREE
445.000,00 €	5 ans
Dont 265.000 €	Capital durable
Dont 180.000 €	Capital non-durable
7.251.836,15 €	20 ans
Dont 1.939.679,41 €	Capital durable
Dont 5.312.156,74 €	Capital non-druable

Article 3 : De transmettre ce marché public, à son attribution par le Collège communal, aux Autorités de tutelle pour application de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire.

31.
Convention hydrants : contrôle et gros travaux
Désignation d'un auteur de projet
Marché public via la règle du « In-house »
Proposition de modalités d'exécution de la mission pouvant être confiée à S.W.D.E.
Examen et approbation

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 135, § 2, alinéa 1er de la nouvelle loi communale du 24 juin 1988 (*M.B.* 3 septembre 1988) dispose que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant qu'il énumère les objets de police confiés à la vigilance et à l'autorité des communes et parmi ceux-ci, figure « le soin de prévenir, par les précautions convenables, et celui de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux, tels que les incendies, les épidémies et les épizooties » (art. 135, § 2, al. 2, 5° NLC) ;

Vu l'article 7/1 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et la lutte contre les incendies (*M.B.* 31 juillet 2007) qui énonce que :

"§ 1er : Les communes sont tenues de disposer de ressources suffisantes en eau d'extinction, conformément aux normes fixées par le Roi en vue de l'extinction d'incendies par les services opérationnels de la sécurité civile et l'organisation d'exercices pour ces services ;

§ 2 : Les communes inventorient les ressources en eau d'extinction et y apposent la signalisation adéquate afin de faciliter la localisation, l'accès et l'utilisation des ressources en eau d'extinction ;

§ 3 : Les communes assurent le contrôle et l'entretien des ressources en eau d'extinction. Elles veillent à ce que les hydrants et les vannes établis sur les réseaux de distribution d'eau soient en nombre suffisant et soient facilement accessibles et utilisables en tout temps. Les communes veillent à ce que les citernes à eau des établissements publics et les points d'eau naturels du domaine public soient facilement accessibles et utilisables en tout temps. Le Roi détermine les modalités relatives au contrôle, à l'entretien et à la signalisation des ressources en eau d'extinction." ;

Vu l'obligation des communes d'assurer la disponibilité en eau nécessaire pour les services de secours ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 octobre de 1975 (M.B. 31.01.1976) relatives aux ressources en eau pour l'extinction des incendies, suivant laquelle la fréquence des contrôles est définie comme suit : *« le contrôle – au moins annuel – des ressources en eau en ce qui concerne le repérage, leur dégagement et leurs conditions d'accès. » (section 5, point 5.2., § 2)* et *« L'épreuve du bon fonctionnement au moins bisannuel des bouches d'incendie et des bornes ainsi que des appareils et conduites hydrauliques équipant les réserves d'eau. » (section 5, point 5.2., § 3)* ;

Considérant que compte tenu de la nécessité d'assurer la sécurité des citoyens et eu égard au fait qu'une manipulation inadéquate des bouches et des bornes incendies installées sur le réseau

public de distribution peut altérer la qualité de l'eau distribuée ou provoquer des dégâts aux installations techniques du distributeur, il apparaît indispensable d'organiser de manière rigoureuse et harmonieuse la coopération entre les communes et la SWDE ;

Vu l'adhésion de notre Commune à la Société Wallonne des Eaux (SWDE) et que cette dernière assure la distribution en eau de notre Commune ;

Considérant que la commune de Houffalize compte 482 hydrants sur son territoire, dont 462 bouches d'incendie et 20 poteaux ou bornes d'incendie ;

Considérant que les communes doivent assurer le contrôle et l'entretien des ressources en eau d'extinction ;

Attendu que la Société Wallonne Des Eaux a établi une proposition de convention à cette fin ;

Considérant que cette convention a la nature d'un marché public et que cependant, elle répond au prescrit des articles 30 et 113 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics en matière de collaboration «in house» qui stipule les trois conditions posées par la législation pour invoquer l'exception «in house» et ouvrir la possibilité pour les associés de recourir aux services de la SWDE sans mise en concurrence avec d'autres prestataires potentiels sont respectées, à savoir en synthèse :

1) l'absence de participation directe de capitaux privés dans la SWDE ;

2) le contrôle analogue conjoint effectif des associés sur la SWDE via leur participation à l'Assemblée générale et leur représentation au Conseil d'administration et absence, au regard de l'objet social de la SWDE, d'intérêt contraire à ceux de ses associés ;

3) le pourcentage d'activités réalisées au profit des associés publics de la SWDE supérieur à 80% ;

Considérant que les droits et obligations de chacun sont inscrits dans la convention ;

Considérant que la convention contient plusieurs volets :

- Volet 1 : contrôle et entretien (controles d'accès en alternance avec un contrôle complet)
- Volet 2 : réparations et remplacements

Considérant que le coût estimé pour la commune de Houffalize pour la première année 2026 et les années paires ultérieures (2028, 2030,...) s'élève à 16.604,90 euros TVAC pour le contrôle d'accès à affecter au service ordinaire et à 15.279,90 euros TVAC pour les réparations et remplacements à affecter au service extraordinaire ;

Considérant que le cout estimé pour la seconde année (2027) et les années impaires ultérieures (2029, 2031,...) s'élève à 32.668,22 euros TVAC pour le contrôle complet à affecter au service ordinaire et à 15.279,90 euros TVAC pour les réparations et remplacements à affecter au service extraordinaire ;

Considérant que le financement des réparations et remplacements affectés au service extraordinaire s'opèrent forfaitairement sur une durée limitée à 10 annnées, de 2026 à 2035 ;

Considérant que la durée d'amortissement des hydrants et de leur remplacement peut raisonnablement être estimée à durée égale ou supérieure à 10 ans ;

Considérant que les prix sont soumis à l'indice des prix à la consommation selon la formule détaillée dans la convention ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses seront inscrits à la première modification budgétaire de l'exercice 2026,

- au service ordinaire, à l'article 425/124-06 pour les contrôles et maintenances des hydrants ;
- au service extraordinaire, à l'article 425/735-59 (n° projet : 20260113) pour les réparations et remplacements d'hydrants ;

Considérant que ces crédits seront également inscrits aux budgets ordinaire et extraordinaire des années suivantes selon les modalités susmentionnées (pour rappel, à l'extraordinaire : financement forfaitaire limité aux 10 premières années, de 2026 à 2035) ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional (Directeur financier) faite en date du 18/03/26 conformément à l'article L1124-40, §1, 3°et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable émis par le Receveur régional (Directeur financier) en date du 23/03/26 ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré,
Par 16 voix, pour 0 abstention et 0 opposition,
DECIDE

Article 1 : De recourir à la procédure « in house » selon l'article 30 de la loi du 17/06/2016 en vue de la désignation d'un prestataire pour le contrôle et la réparation des hydrants.

Article 2 : De consulter à cette fin la SWDE, en application de l'exception « in house », dans les conditions et selon la proposition de convention exposées ci-avant.

Article 3 : De donner la possibilité au Collège communal de signer la convention de la SWDE intitulée « *Convention hydrants : contrôles et gros travaux* ».

Article 4 : De financer cette dépense par les crédits qui seront inscrits à la première modification budgétaire de l'exercice 2026 :

- au service ordinaire, à l'article 425/124-06 pour les contrôles et maintenances des hydrants ;
- au service extraordinaire, à l'article 425/735-59 (n° projet : 20260113) pour les réparations et remplacements d'hydrants.

32.
Province de Luxembourg - Projet Senior focus
Adhésion à la charte de collaboration
Examen et approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-30 ;

Vu le courrier réceptionné le 16 janvier 2026 émanant de la Province de Luxembourg, présentant la charte de collaboration relative au projet « Senior Focus » ;

Considérant que le projet « Senior Focus » a pour objectif de faciliter l'intervention des intervenants de première ligne auprès des personnes âgées de 75 ans et plus confrontées à une situation d'urgence à leur domicile ; que ce dispositif permet aux services de secours et aux services de police d'accéder rapidement aux informations essentielles en vue d'assurer une prise en charge appropriée en cas de chute, de malaise, de disparition ou de toute autre situation critique ; que ce projet est mis en œuvre en partenariat avec les Communes du territoire provincial ;

Considérant qu'une charte de collaboration a été élaborée afin de renforcer la coordination et la coopération au niveau local et d'inscrire ce dispositif dans un cadre structuré et sécurisé ;

Considérant que ladite charte définit les engagements respectifs de la Commune et de la Province de Luxembourg ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré, par 16 oui, 0 non, 0 abstention,
DECIDE

D'approuver la charte de collaboration « Senior Focus » telle qu'annexée à la présente délibération.

Voir annexe 6 en fin de rapport : Charte

33.
Motion contre l'avant-projet de loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, en ce qui concerne la visite domiciliaire
Examen et approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-30;

Considérant qu'un avant-projet de loi a été validé par le gouvernement fédéral lors du Conseil des ministres le 18 juillet 2025[1] ; que ce projet vise à permettre aux fonctionnaires de police de pénétrer, sans le consentement des occupants, dans un lieu privé, même temporaire, dans lequel il existe des « motifs raisonnables » de croire qu'une personne en séjour irrégulier se trouve ;

[1] https://news.belgium.be/fr/asile-et-migration-modifications-relatives-la-visite-domiciliaire

que ces visites pourraient avoir lieu de 5h à 21h, visent à « *arrêter des étrangers considérés comme une menace pour l'ordre public ou la sécurité nationale* » ;

Considérant que l'article 8 de la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales (CEDH) dispose que : « *Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance* ». La Cour Européenne des Droits de l'Homme [2] a récemment rappelé que le domicile est l'espace physiquement déterminé où se développe la vie privée et où l'individu a droit au respect, non seulement comme un droit à un simple espace physique, mais aussi comme un droit à la jouissance, en toute tranquillité, de cet espace ;

Considérant que les articles 15 et 22 de la Constitution belge garantissent l'inviolabilité du domicile, comprenant des exceptions strictes ;

Considérant que la Cour constitutionnelle a déjà statué, dans son arrêt 148/2017 du 21 décembre 2017[3], qu'en raison de la gravité de l'ingérence dans le droit au respect de la vie privée et à l'inviolabilité du domicile, une perquisition ne peut être autorisée que dans le cadre d'une instruction pénale, et non d'une procédure administrative ;

Considérant que le projet de loi actuel, bien que prévoyant l'autorisation d'un juge d'instruction, instrumentalise ce dernier en lui donnant une marge de manœuvre très limitée. En effet, le juge d'instruction n'a pas nécessairement accès à l'ensemble du dossier administratif, n'est pas formé au droit des étrangers et ne peut donc pas vérifier la pertinence ni la nécessité de la mesure. Il se retrouve ainsi dans l'impossibilité d'exercer un véritable contrôle judiciaire sur la demande d'autorisation ;

Considérant que la loi actuelle met déjà à disposition des autorités, l'arsenal juridique nécessaire pour contrôler, arrêter, détenir et expulser cette catégorie précise de personnes étrangères qui constituerait une menace pour l'ordre public. Que dans la version initiale de l'accord de l'Arizona, seules les personnes condamnées pouvaient faire l'objet de visites domiciliaires. Or, l'avant-projet a étendu la mesure aux personnes considérées comme « *dangereuses* » aux yeux de l'Office des étrangers. Myria s'est déjà inquiété de l'interprétation large que donne l'Office des étrangers aux notions de danger pour l'ordre public et la sécurité nationale[4] ;

Considérant que Myria l'institution fédérale des droits fondamentaux des étrangers, a rendu un avis[5] qui soulève plusieurs préoccupations quant au respect des droits fondamentaux. Constatant notamment que le projet de loi sur les visites domiciliaires use d'un mécanisme répressif issu du droit pénal, sans inclure les garanties procédurales correspondantes ;

Considérant que le même avis estime que le projet de loi manque de précision et d'une démonstration suffisante de la nécessité, de la proportionnalité et de l'efficacité réelle de la mesure. Le champ d'application est jugé trop large, ouvrant la voie à l'arbitraire. Myria relève que *« Le texte va très loin, vu qu'il permet non seulement aux services de police d'entrer dans le domicile privé d'une personne étrangère, mais également dans le domicile d'un tiers où*

[2] CEDH, Sabani c. Belgique, n°53069/15, 8 mars 2022, §41.

[3] https://www.stradalex.com/fr/sl_src_publ_jur_be/document/cconst_2017-148

[4] https://www.myria.be/fr/recommendations/myria-recommande-un-cadre-legal-permettant-clairement-de-definir-et-de-distinguer-les-differentes-notions-liees-a-lordre-public-actuellement-reprises-dans-la-reglementation

[5] https://www.myria.be/files/2025_MYRIA_Avis_avant-projet_de_loi_visites_domiciliaires.pdf

l'étranger réside effectivement. Ainsi, la mesure peut potentiellement toucher un grand nombre de personnes qui hébergent de manière récurrente ou ponctuelle des personnes étrangères en séjour irrégulier. La mesure a ainsi un impact potentiel dissuasif pour l'entourage (famille/ami/tiers) d'héberger des étrangers » ;

Considérant que Myria dénonce le manque de garanties pour protéger les personnes vulnérables, notamment les enfants., dont la présence ne constitue pas un obstacle à l'exécution de la « visite domiciliaire », et les modalités de prise en compte de leur intérêt supérieur sont insuffisantes ;

Considérant qu'un projet de loi en de nombreux points similaires avait été déposé en 2017 et qu'il avait suscité de nombreuses oppositions de la part des juges d'instruction[6], du milieu académique [7] et de la société civile[8], et que le Conseil d'État s'était également montré très critique[9]. Étaient surtout pointés du doigt le flou juridique du projet et le risque d'atteinte disproportionnée aux droits fondamentaux. Ces mêmes critiques sont encore d'actualité aujourd'hui ;

Considérant que la ministre Van Bossuyt a sollicité plusieurs avis des différentes parties prenantes, lesquels viendront compléter l'avis du Conseil d'État et celui de Myria. Pour l'heure, nul ne sait si les avis seront rendus publics et mèneront à un débat démocratique de qualité ;

Considérant que le projet de loi stigmatise et criminalise les personnes en situation de séjour irrégulier en supprimant les droits de la défense les plus fondamentaux et en assimilant une procédure administrative à une procédure pénale ;

Considérant que cet avant-projet de loi aura pour effet de faire vivre des dizaines de milliers de personnes, dont de nombreuses familles, dans la peur permanente, en leur ôtant la possibilité de trouver un peu de répit derrière une porte fermée. Les personnes autorisées au séjour risqueraient de se montrer moins solidaires, de peur d'être, elles aussi, victimes d'une intrusion de la police à leur domicile ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré,
Par 13 oui, 3 non (F MARVILLE, F MATHURIN, A PIETTE), 0 abstention,
DECIDE

[6] « Loi sur les visites domiciliaires : les juges d'instruction refusent de devenir le bras armé de l'Office des étrangers », La Libre Belgique du 22 janvier 2018.

[7] Ch. MACQ & L. TEPER, Visites domiciliaires : Le juge d'instruction bientôt au service de l'Office des étrangers, Revue du droit des étrangers, 2017, n° 195 ; Ch. MACQ, Visites domiciliaires : une résurrection condamnée par le Conseil d'État : suite et fin de cette sasaga, dito Newsletter ADDE, 2020 ; F. BOUHON, E. BREMS, M. EL BERHOUMI, M. LYS, J. PIERET, P. POPELIER, C. ROMAINVILLE & J. VRIELINK, Woonstbetredingen en de fabel van de kikker, De Standaard du 30 janvier 2018.

[8] Nombreux sont ceux qui ont exposé publiquement leur désaccord : voy. notamment « Visites domiciliaires : une étape de plus dans la criminalisation des sans-papiers », Le Vif l'express du 12 décembre 2017 ; « Sans-papiers : la solidarité criminalisée ? », Alter-échos du 20 décembre 2017 ; « La plateforme citoyenne ne désarme pas: "Ne votez pas cette loi qui vise à intimider les citoyens solidaires" », La Libre Belgique du 22 janvier 2018 ; « Constitutionnellement, des agents dans un domicile, cela doit être l'exception absolue», Le Soir du 23 janvier 2018 ; « Visites domiciliaires, un rappel des fondamentaux libéraux », L'Écho du 1er février 2018 ; « Visites domiciliaires : 49 communes se prononceront cette semaine en Wallonie et à Bruxelles », La Libre Belgique du 26 février 2018.

[9] Voy. Avis du Conseil d'État n° 61.543/4 du 14 juin 2017 Doc. Parl., Ch. repr., DOC n°54-2798/001; avis du Conseil d'État n° 68.144/4 du 16 novembre 2020, Doc. Parl., Ch. repr., DOC n°55-0066/002

1. Exprime son opposition à l'intention du gouvernement fédéral d'adopter une loi autorisant des visites domiciliaires dans le but d'arrêter des personnes en séjour irrégulier.

2. Demande au gouvernement fédéral de reconsidérer sa position au regard d'un débat démocratique réunissant des experts en la matière.

3. Appuie les députés dans leur vote en opposition à ce projet de loi.

4. Charge Madame la Bourgmestre de transmettre la présente motion à Monsieur Le Premier Ministre, aux ministres concernés, au Président de la Chambre et aux chefs de groupes parlementaires.

34.
Convention d'occupation à titre précaire de la Place Janvier 45 à Houffalize
Reconduction – Saison 2026
Examen et approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-30 ;

Considérant la demande du secteur Horeca du centre-ville d'étendre leurs terrasses sur la place Janvier 45 à Houffalize ;

Considérant que le règlement communal « terrasses » ne prévoit pas cette disposition ;

Considérant la nécessité de fixer un cadre afin de permettre aux établissements demandeurs d'occuper la Place Janvier 45, à titre précaire ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22/04/2025 approuvant la convention d'occupation à titre précaire de la Place Janvier 45 à Houffalize pour la saison 2025 ;

Par ces motifs ;
Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré,
Par 16 oui, 0 abstention et 0 opposition

DECIDE de reconduire, pour la saison 2026, la convention d'occupation à titre précaire de la Place Janvier 45 à Houffalize ;

APPROUVE, pour la saison 2026, la convention d'occupation suivante :

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE
DE LA PLACE JANVIER 45 A HOUFFALIZE

Objectifs : Mise à disposition d'un espace public pour la création d'une terrasse éphémère, gérée par les tenanciers d'établissements Horeca voisins intéressés.

Période : La période d'installation de ces terrasses s'étend du 04/04/2026 au 18/10/2026.

Mobilier : Le seul mobilier autorisé, devra avoir reçu l'accord préalable du Collège communal, sur proposition des tenanciers (Matériaux, photos contractuelles) ; aucun ancrage au sol ne sera autorisé.

Surface : La surface globale d'installation est représentée par l'encadré rouge sur la carte ci-dessous. La surface individuelle d'occupation est à définir entre les tenanciers candidats. Une visite sur place avec un représentant du Collège communal, sera effectuée avant le 04/04, afin de définir ces limites.



Propreté : Chaque occupant devra assurer la propreté de la surface occupée. Ainsi, il devra gérer, a minima, une poubelle privée sur l'espace lui étant réservé et dont le contenu ne pourra se retrouver dans les poubelles publiques. En aucun cas, les ouvriers communaux ne devront assumer ces deux tâches. Cela constitue une raison unilatérale et directe de fin d'occupation de l'espace réservé au tenancier responsable de ce défaut.

Libération de l'espace : A chaque demande pour une occupation du lieu par une manifestation ayant reçu l'accord du Collège communal, l'espace devra être totalement ou partiellement libéré. Cela est d'application le temps de la manifestation, de ses montage et démontage. En accord avec les organisateurs et tenanciers, une partie du mobilier pourrait être utilisée pour cette dite manifestation. Cette clause de libération de l'espace s'appliquera également en cas de demande du Collège communal, pour le temps que celui-ci trouvera nécessaire, sans obligation de justification de sa part. (En cas de travaux, par exemple.)

Responsabilité : En cas d'accident, d'incident, de litige ou de vol, le Collège communal décline toute responsabilité.

En cas de non-respect des clauses énumérées ci-dessus, ou d'une gestion de l'espace octroyé ne correspondant pas aux attentes du Collège communal, ce dernier se réserve le droit d'une suspension définitive de la convention en objet ; cette décision ne nécessitant aucune justification et prenant effet immédiatement !

35.
Règlement complémentaire de circulation routière
Houffalize, Place Roi Albert – Interdiction de stationnement sur un emplacement de parking
Examen et approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant réglement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17/07/2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation de transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08/10/2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux réglements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

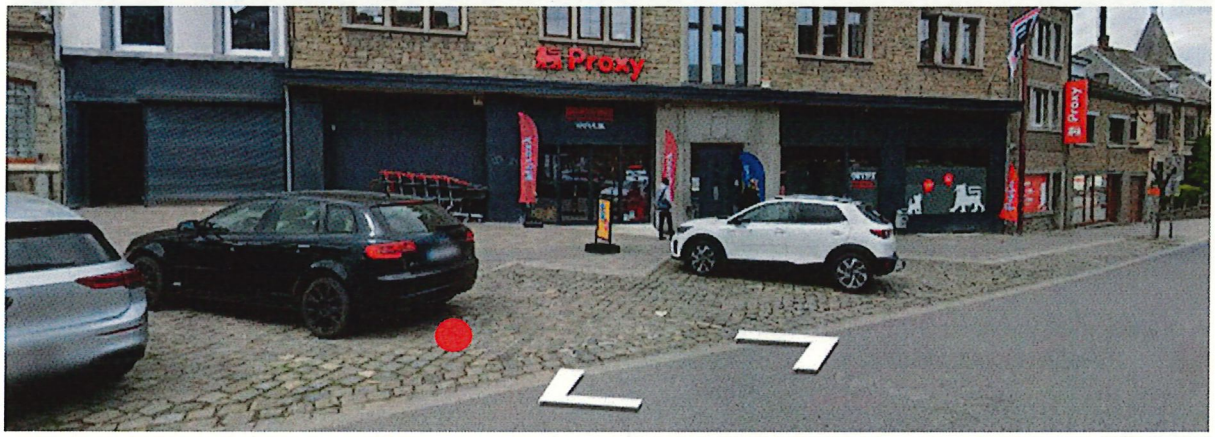
Vu la demande datée du 20 octobre 2025, introduite par le gérant du Proxy Houffalize, sis place Roi Albert n° 23 à Houffalize, sollicitant l'autorisation de réserver, pendant les heures d'ouverture du magasin, soit de 8h30 à 19h00 tous les jours sauf le dimanche, un emplacement de stationnement à la hauteur du commerce dans le cadre de la mise en place du nouveau service « Collect » ;

Considérant que ce service, accessible à l'ensemble de la clientèle, répond à une évolution croissante des modes de consommation et vise à offrir une solution pratique et rapide pour le retrait des commandes ;

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement du service « Collect » et de garantir la disponibilité de l'emplacement, d'en interdire le stationnement à tout véhicule autre que ceux des clients procédant effectivement au retrait de leurs achats auprès du Proxy Houffalize, pendant les heures d'ouverture du magasin, soit de 8h30 à 19h00 tous les jours sauf le dimanche ; l'interdiction de stationnement n'empêchant pas l'arrêt pour charger ou décharger les marchandises ;

Vu la décision du Conseil communal du 29/01/2019 approuvant le règlement complémentaire de circulation routière interdisant le stationnement sur cinq emplacements de parking situés devant le magasin Proxy Delhaize, Place Roi Albert à Houffalize, afin de permettre l'accès aux fournisseurs le matin, de 5h00 à 7h30 ;

Considérant que le sixième emplacement de stationnement (le 3ème en épis), identifié ci-dessous par un point rouge et situé immédiatement après les cinq emplacements visés par la mesure précitée de 2019, peut faire l'objet d'une interdiction de stationnement de 8h30 à 19h00, à l'exception du dimanche ;



Considérant que l'emplacement concerné est situé le long de la RN 30, voirie relevant de la compétence régionale, mais qu'il appartient à la Commune d'en assurer la gestion en ce qui concerne les zones de stationnement attenantes, notamment en matière d'organisation, de régulation et de contrôle de leur affectation ;

Considérant, dès lors, qu'il revient à la Commune de déterminer les modalités d'utilisation de cet emplacement, d'y instaurer les mesures nécessaires pour en assurer la bonne gestion et de veiller au respect des règles de stationnement qui y sont applicables ;
Considérant qu'un règlement spécifique s'avère nécessaire afin d'encadrer l'usage de cet emplacement, d'en assurer le respect et d'éviter toute utilisation abusive susceptible de nuire à la fluidité de la circulation ou au service rendu à la clientèle ;

Vu la consultation préalable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries;

Vu le courrier daté du 18/02/2026 du SPW Mobilité Infrastructure émettant un avis favorable;

Vu l'avis favorable de la Direction des routes du Luxembourg transmis au SPW Mobilité le 04/02/2026;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 30.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1124-40, 4° du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré, par 16 oui, 0 non, 0 abstention,
DECIDE,

Article 1 : Le stationnement est interdit le long de la RN30, sur le 3ème emplacement existant, dans le sens de circulation, dans le stationnement en épi le long de l'immeuble n°23 ;



A la hauteur du Proxy Houffalize, Place Roi Albert n°23 à Houffalize
● Emplacement concerné

Article 2 : La mesure sera matérialisée par le placement :
D'un signal E1 – Signaux d'arrêt et de stationnement – Stationnement interdit



Complété par le panneau additionnel de type V indiquant l'horaire de ladite interdiction :
« Stationnement interdit de 8h30 à 19h00 sauf le dimanche »

Du lundi au samedi
8h30 – 19h00

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'agent d'approbation attaché au Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

36.
Arbres menaçants la sécurité publique et situés à Petite-Mormont 14A, sur la parcelle cadastrée Houffalize, Division VII, Section D, n°555D
Arrêté du Bourgmestre du 20/02/2026
Communication

37.
Ordonnances de police
Communication et/ou ratification

Ratifiées par 16 oui

38.
Décisions de l'autorité de Tutelle
Communication

39.
Adoption du procès-verbal de la séance du 03/02/2026

Adopté par 16 oui

DIVERS

Le Conseiller communal, Ph. CARA alerte les membres du Collège communal du déplacement d'une carcasse d'un jeune cerf du territoire de la Commune de Gouvy (à proximité de Sommerain) vers le village de Wibrin aux fins probables de nourrissage d'un loup.

Remboursement aux mandataires de frais admissibles

Rapport annuel en vertu de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018

Année : 2025

Nom et prénom	Qualité	Frais déplacements	Frais de séjour, de formation ou de représentation
DEVILLE Josette	Bourgmestre	€ 1.090,85	€ 0,00
CAPRASSE Marc	Echevin	€ 1.864,60	€ 0,00
KNODEN Marc	Echevin	€ 735,52	€ 0,00
MARVILLE Francis	Echevin	€ 209,09	€ 0,00
MATHURIN Frédéric	Echevin	€ 0,00	€ 0,00

Annexe 1 - Point n° 23

CC 31/03/2026

BUDGET 2025 - Liste des subsides octroyés

Article budgétaire	Bénéficiaire	Type	2025	Extraordinaire	144bis LC	Bat. Com Cadastre	Bat. Com. RC	RC indexé	RC indexé arrondi	Occupation	Avantage RC	Loyer	Egouts	Chauffage	Electricité	Somme des avantages	Total
12401/522-55	PROPRIETAIRES DE BATIMENTS CLASSES (montant / bâtiment)	SUBSIDE	- €	500,00 €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	500,00 €
761/331-01	INTERVENTION 2EME STAGE CULTUREL	PRIME	8,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	8,00 €
761/331-01	INTERVENTION 2EME STAGE SPORTIF	PRIME	8,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	8,00 €
76237/332-02	AMICALE DE LA 67IEME CIE D'AMAY	COTISATION	10,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	10,00 €
761/331-01	INTERVENTION 1ER STAGE CULTUREL	PRIME	15,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	15,00 €
761/331-01	INTERVENTION 1ER STAGE SPORTIF	PRIME	15,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	15,00 €
76420/332-02	ENCADREMENT DES JEUNES (montant / enfant)	SUBSIDE	25,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	15,00 €
76246/522-52	COMITE GESTION SALLE PATRONAGE	SUBSIDE	- €	10.000,00 €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	25,00 €
7621/331-01	PRIX ACADEMIE DE MUSIQUE	PRIME	75,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	10.000,00 €
10401/332-01	FEDERATION DES DIRECTEURS GENERAUX	COTISATION	100,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	75,00 €
121/332-01	FEDERATION DES RECEVEURS REGIONAUX	COTISATION	125,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	100,00 €
84901/332-02	OEUVRE ENFANCE ABANDONNEE	SUBSIDE	125,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	125,00 €
87101/332-02	LIGUE ANTI-ALCOOLIQUE (MOUVEMENT NATIONAL VIE LIBRE)	SUBSIDE	125,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	125,00 €
76241/332-02	TERRITOIRE DE MEMOIRE ASBL	COTISATION	133,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	125,00 €
844/331-01	PRIME DE NAISSANCE (montant / bébé)	PRIME	175,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	133,00 €
8332/331-01	REMBOURSEMENT RED. TELEDIS. AUX HANDICAPES (montant max / ménage)	PRIME	191,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	175,00 €
621/332-03	COMICE AGRICOLE	SUBSIDE	200,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	191,00 €
722/332-02	AMICALE DE L'ECOLE DE LA C.F. DE HOUFFALIZE	SUBSIDE	200,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	200,00 €
76208/332-02	TROUPE DE THEATRE LES LINAIGRETTES	SUBSIDE	200,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	200,00 €
76211/332-02	TROMPES DE CHASSE DU BIEN ALLER DU VAL DE L'OURTHE	SUBSIDE	200,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	200,00 €
76215/332-02	CLUB DES JEUNES LE REVEIL DES MACRALLES	SUBSIDE	200,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	200,00 €
76216/332-02	JEUNESSE DE MABOMPRE	SUBSIDE	200,00 €	7.000,00 €	- €	II - A - 1184d	42,00 €	94,27 €	94 €	1	54,99 €	- €	- €	- €	- €	54,99 €	7.254,99 €
76218/332-02	ASBL LES TAILLES	SUBSIDE	200,00 €	- €	- €	V - A - 1206p	937,00 €	2.103,19 €	2.103 €	1	1.230,26 €	- €	- €	- €	- €	1.230,26 €	1.430,26 €
76229/332-02	CLUB DE SCRABBLE	SUBSIDE	200,00 €	- €	- €			- €									200,00 €
76231/332-02	COMITE DES FETES DE MONT	SUBSIDE	200,00 €	- €	- €	III - B - 181w	418,00 €	938,24 €	938 €	1	548,73 €	- €	- €	- €	- €	548,73 €	748,73 €
76232/332-02	CLUB DES JEUNES DE BURET (BERWETTIS)	SUBSIDE	200,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	200,00 €
76234/332-02	CLUB DES JEUNES LA CARAVELLE DE VELLEREUX	SUBSIDE	200,00 €	9.327,06 €	- €	II - B - 373d	431,00 €	967,42 €	967 €	1	565,70 €	- €	- €	- €	- €	565,70 €	10.092,76 €
76242/332-02	ASBL LE VECHEU	SUBSIDE	200,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	200,00 €
76304/332-02	COMITE DES FETES DE BONNERUE	SUBSIDE	200,00 €	500,00 €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	700,00 €
76305/332-02	COMITE DES FETES DE CETTURU	SUBSIDE	200,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	200,00 €
76307/332-02	COMITE DES FETES DE TAVIGNY	SUBSIDE	200,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	200,00 €
76308/332-02	SALLE DE DINEZ	SUBSIDE	200,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	200,00 €
76312/332-02	ANCIENS COMBATTANTS / ANCIENS PRISONNIERS	SUBSIDE	200,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	200,00 €
76313/332-02	GROUPEMENT ANCIENS PARAS CDOS	SUBSIDE	200,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	200,00 €
76316/332-02	ASBL 501-506 PIR	SUBSIDE	200,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	200,00 €
76426/331-01	MERITE SPORTIF (montant / lauréat)	PRIME	200,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	200,00 €
76439/332-02	ENEO SPORT	SUBSIDE	200,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	200,00 €
76443/332-02	ENEO SPORT - GYM DOUCE	SUBSIDE	200,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	200,00 €
849/332-03	ENTITE DE SAINT-VINCENT DE PAUL	SUBSIDE	200,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	200,00 €
76240/332-02	PATRO DE HOUFFALIZE	SUBSIDE	200,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	200,00 €
621/332-02	SEREAL	COTISATION	250,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	200,00 €
83301/332-02	OEUVRE AIDE HANDICAPES / LA HESSE	SUBSIDE	250,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	250,00 €
922/331-01	INSTALLATION PANNEAUX SOLAIRES (montant / bâtiment)	PRIME	250,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	250,00 €
84902/332-02	ACTION LUXEMBOURG ENFANCE MALTRAITEE (ALEM)	SUBSIDE	300,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	250,00 €
7613/332-01	AFFILIATION CRECCIDE	COTISATION	330,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	300,00 €
76413/332-02	TENNIS DE TABLE ENTENTE HOUFFALOISE	SUBSIDE	435,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	330,00 €
76106/332-02	INFORJEUNES	COTISATION	500,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	435,00 €
76421/331-01	RECOMPENSE TITRE CHAMPION DE Belgique	PRIME	500,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	500,00 €
922/331-01	ACHAT ET CONSTRUCTION HABITATIONS (montant / habitation)	PRIME	500,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	500,00 €
76314/332-02	PORTE-DRAPEAUX FNC	SUBSIDE	600,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	500,00 €
76315/332-02	JEUNESSE DE SOMMERAIN	SUBSIDE	600,00 €	- €	- €	III - E - 822r	364,00 €	817,03 €	817 €	1	477,95 €	- €	- €	- €	- €	477,95 €	1.077,95 €
76230/332-02	L'OURTHE CHANTANTE	SUBSIDE	620,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	620,00 €
76417/332-02	CLUB DE JU-JUTSU DE HOUFFALIZE	SUBSIDE	665,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	665,00 €
764/332-02	ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS SPORTIVES ("Evenementiels")	SUBSIDE	750,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	750,00 €
762/331-01	CONCOURS PHOTO (enveloppe)	PRIME	800,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	800,00 €
76409/332-02	CLUB DE VOLLEY-BALL DE HOUFFALIZE	SUBSIDE	870,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	870,00 €
76444/332-02	SUBSIDE CHALLENGE SUPER NELLY TRAIL	SUBSIDE	1.000,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	1.000,00 €
8111/332-02	ASBL "AU FIL DES JOURS"	SUBSIDE	1.000,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	1.000,00 €
83401/332-02	ACCOMPAGNEMENT SALM - OURTHE	SUBSIDE	1.000,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	1.000,00 €
76333/332-02	COMITE DE DOUZELAGE	SUBSIDE	1.200,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	1.200,00 €
76408/332-02	CLUB DE TENNIS DE HOUFFALIZE	SUBSIDE	1.200,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	1.200,00 €
76209/332-02	CERCLE SEGNIA	SUBSIDE	1.240,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	1.200,00 €
76202/332-02	3 X 20 (Mabompré 265 €, Mont 325 €, Nadrin 225 €, Wibrin 245 €, Tailles 200 €, Houffalize 405 €, Tavigny 445 €, MRS 185 €)	SUBSIDE	1.385,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	1.240,00 €
76442/332-02	MARCHES DU LYS	SUBSIDE	1.400,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	1.385,00 €
56104/332-02	SYNDICAT D'INITIATIVE D'ENGREUX	SUBSIDE	1.500,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	1.400,00 €
76227/332-02	CRASS DJOTTE	SUBSIDE	1.500,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	1.500,00 €
930/332-01	MAISON DE L'URBANISME FAMENNE-ARDENNE (MUFA)	COTISATION	1.602,05 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	1.500,00 €
76206/332-02	HARMONIE DU HEROU DE NADRIN	SUBSIDE	1.700,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	1.602,05 €
76303/332-02	COMITE DES FETES DE TAVERNEUX	SUBSIDE	1.702,53 €	- €	- €	III - C - 482n	585,00 €	1.313,09 €	1.313 €	1	768,11 €	- €	- €	- €	- €	768,11 €	2.470,64 €
56103/332-02	SYNDICAT D'INITIATIVE DE WIBRIN	SUBSIDE	1.750,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	1.750,00 €
621/331-01	PRIME COMPOSTAGE AGRICULTEURS	SUBSIDE	2.000,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	2.000,00 €
65202/332-02	"LA TRUITE"	SUBSIDE	2.000,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	2.000,00 €

Annexe 2 - Point n°24 CC 31/03/2026

BUDGET 2025 - Liste des subsides octroyés

Article budgétaire	Bénéficiaire	Type	2025	Extraordinaire	144bis LC	Bat. Com Cadastre	Bat. Com. RC	RC indexé	RC indexé arrondi	Occupation	Avantage RC	Loyer	Egouts	Chauffage	Electricité	Somme des avantages	Total
76331/332-02	JUMELAGE SAINT-PAIR	SUBSIDE	2.000,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	2.000,00 €
76233/332-02	CLUB DE DANSE DE NADRIN	SUBSIDE	2.050,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	2.050,00 €
922/332-02	AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE NORD LUXEMBOURG	COTISATION	2.131,60 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	2.131,60 €
76441/332-02	TRAIL DU HEROU	SUBSIDE	2.500,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	2.500,00 €
76309/332-02	MESA	SUBSIDE	3.000,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	3.000,00 €
84904/332-02	TRANSPORT MEDICALISE PAR HELICOPTERE	SUBSIDE	3.000,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	3.000,00 €
76412/332-02	TENNIS DE TABLE DE DINEZ	SUBSIDE	3.070,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	3.070,00 €
76404/332-02	CLUB DE FOOTBALL DE TAVIGNY / BURET	SUBSIDE	3.170,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	3.170,00 €
771/332-02	MUSEE EN PICONRUE	SUBSIDE	3.500,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	3.500,00 €
871/332-02	CAR ONE	SUBSIDE	3.958,19 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	3.958,19 €
767(01)/332-02	BIBLIOTHEQUE DE HOUFFALIZE (2)	SUBSIDE	4.042,00 €	- €	- €	I - A - 227r	4.186,00 €	9.395,90 €	9.396 €	0,00952381	52,35 €	- €	50,00 €	- €	- €	102,35 €	4.144,35 €
76213/332-02	THEATRE DU SURSAUT	SUBSIDE	4.800,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	4.800,00 €
56102/332-02	SYNDICAT D'INITIATIVE DE NADRIN	SUBSIDE	5.768,00 €	- €	- €	IV - F - 1124g	463,00 €	1.039,25 €	1.039 €	0,20	121,56 €	- €	50,00 €	- €	- €	171,56 €	5.939,56 €
76239/332-02	MIROIR VAGABOND	SUBSIDE	6.200,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	6.200,00 €
87901/332-02	TOURISME - PECHE / LEADER GAL	COTISATION	7.000,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	7.000,00 €
76423/332-02	START TO SPORT - GRAVEL	SUBSIDE	7.500,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	7.500,00 €
529/321-01	PRIME INSTALLATION NOUVEAUX COMMERCES (enveloppe globale)	SUBSIDE	7.500,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	7.500,00 €
76414/332-02	CLUB DE FOOTBALL RESC HOUFFALIZE	SUBSIDE	8.615,00 €	709.102,06 €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	717.717,06 €
	Terrain ancien. Club de Winaloise					*IV-F-491e + VII-B-514g*	*1.461,00 €*	3.279,36 €	*3.279 €*	*1*	*1.918,22 €*	- €	- €	- €	- €	*1.918,22 €*	1.918,22 €
	Terrain ancien. Club de Bonnerue					*II - B - 61g*	*1.482,00 €*	3.326,50 €	*3.327 €*	*1*	*1.946,30 €*	- €	- €	- €	- €	*1.946,30 €*	1.946,30 €
	Terrain ancien. Club de Houffalize					*I -A - 863b*	*1.385,00 €*	3.108,77 €	*309 €*	*1*	*180,77 €*	- €	- €	- €	- €	*180,77 €*	180,77 €
879/332-02	PARC NATUREL DES DEUX OURTHES	COTISATION	11.500,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	11.500,00 €
561/332-02	MAISON DU TOURISME CŒUR DE L'ARDENNE	COTISATION	16.000,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	16.000,00 €
76418/332-02	VTT 2025 / ROC D'ARDENNE	SUBSIDE	25.000,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	- €	- €	- €	- €	25.000,00 €
569/332-03	ASBL "COTE ENFANCE" - HOUTOPIA	INTERVENTIO	27.000,00 €	- €	- €		- €	- €			- €	- €	50,00 €	- €	- €	50,00 €	27.050,00 €
56101/332-02	SYNDICAT D'INITIATIVE DE HOUFFALIZE	SUBSIDE	40.374,00 €	- €	- €	I - A - 275e	627,00 €	1.407,36 €	1.407 €	1	823,10 €	- €	50,00 €	- €	2.974,56 €	3.847,66 €	44.221,66 €
76201/332-03	CENTRE CULTUREL ET SPORTIF DE HOUFFALIZE	INTERVENTIO	117.750,00 €	30.000,00 €	- €	I - A - 345h,k	6.239,00 €	14.004,06 €	14.004 €	1	8.192,34 €	- €	50,00 €	- €	- €	8.242,34 €	155.992,34 €
			354.758,97 €	*766.429,12 €*												**18.819,66 €**	**1.141.292,39 €**

OCTROI DE SUBSIDES - DELEGATION DU CONSEIL AU COLLEGE COMMUNAL
RAPPORT ANNUEL - EXERCICE 2025

Date CE	Type	Bénéficiaire	Organisation	Date organisation	Montant	Objet
26-05-25	Numéraire	Diverses associations et particuliers	Activités 2025	2025	cf tableau	Subventions inférieures à 2.500,00 €
26-05-25	Numéraire	Diverses associations	Activités 2025	2025	cf tableau	Subventions comprises entre 2.500 et 25.000,00 €
26-05-25	Numéraire	ASBL "Côté enfance"	Activités 2025	2025	27.000,00 €	Subvention supérieure à 25.000,00 €
26-05-25	Numéraire	Centre culturel et sportif Hze	Activités 2025	2025	117.500,00 €	Subvention supérieure à 25.000,00 €
26-05-25	Numéraire	RSI Houffalize	Activités 2025	2025	40.374,00 €	Subvention supérieure à 25.000,00 €
08-09-25	Numéraire	Divers organisateurs + clubs sportifs	Activités 2025	2025	cf tableau	Subventions comprises entre 2.500 et 25.000,00 € **(suite MB1)**
13-01-25	Nature	Golazo	Chouffe Classic	24/05/2025	- €	Mise à disposition de coffrets électriques
13-01-25	Nature	SI Houffalize	Bivouac de la Liberté	18/01/2025	- €	Mise à disposition d'un élévateur et d'un vidéoprojecteur
20-01-25	Nature	Les Linaigrettes Wibrin	Théâtre	28/02 au 08/03/2025	- €	Transport de bancs
20-01-25	Nature	Théâtre du Sursaut	Théâtre	07/07/2025	- €	Mise à disposition de coffrets électriques, barbecue + transports
20-01-25	Nature	Théâtre du Sursaut	Théâtre	24/01/2025	- €	Démontage de gradins
27-01-25	Nature	ALE	Aménagement bâtiment	2025	- €	Soutien logistique Service Travaux
03-02-25	Nature	Granjean Christophe	Soirée retro replay	11/04 et 12/04/2025	- €	Mise à disposition de coffrets électriques
03-03-25	Nature	Golazo	Liège-Bastogne-Liège Challenge	26/04/2025	- €	Mise à disposition d'eau
17-03-25	Nature	MESA	Mesa 2025	24/06/2025	- €	Mise à disposition d'eau
31-03-25	Nature	Team Luxbike	Chouffe Marathon	17/08/2025	- €	Fourniture de bouquets
31-03-25	Nature	Team Luxbike	Liège-Bastogne-Liège Elites	27/04/2025	- €	Mise à disposition d'un coffret électrique
31-03-25	Nature	Team Luxbike	G SKIN MTG Trophy	29/05/2025	- €	Fourniture bouquets et mise à disposition matériel divers
07-04-25	Nature	Comité Cetturu	Diverses manifestations	2025	- €	Prêt d'un défibrillateur
07-04-25	Nature	Granjean Christophe	Soirée retro replay	11/04 et 12/04/2025	- €	Prêt d'un défibrillateur
18-04-25	Nature	Comité carnaval	Carnaval du Soleil	01/08 au 03/08/2025	- €	Prêt d'un chalet, transport compris
28-04-25	Nature	Les Amis du Père Noël	Marché de Noël	19 au 21 et 26 au 28/12	- €	Soutien logistique Service Travaux
28-04-25	Nature	Paroisse Nadrin	Messe des communions	04/05/2025	- €	Mise à disposition d'un projecteur multi-médias
06-05-25	Nature	Sportevents	Chouffe Trail	05/07 et 06/07/2025	- €	Mise à disposition du terrain de 4 cross
12-05-25	Nature	Festival de scrabble	Festival de scrabble	06/06 au 09/06/2025	- €	Fourntiure d'eau
19-05-25	Nature	MESA	Mesa 2025	24/06/2025	- €	Mise à disposition d'électricité
10-06-25	Nature	Section apicole	Distribution pots et compléments	2025	- €	Mise à disposition du hall des travaux
23-06-25	Nature	Comité Sommerain	kermesse annuelle/marche	16/08 + 14/09/2025	- €	Prêt d'un défibrillateur
14-07-25	Nature	Amicale de la Fête	kermesse annuelle Nadrin	18/07 au 22/07/2025	- €	Mise à disposition de coffrets électriques
22-07-25	Nature	JS Tavigny	60ème anniversaire du club	22/08 au 24/08/2025	- €	Prêt de cimaises
22-07-25	Nature	SI Houffalize	Soirée concert	26/07/2025	- €	Mise à disposition de coffrets électriques
28-07-25	Nature	Gaulois Tavigny	kermesse annuelle	25/09 au 28/09/2025	- €	Prêt chalets
18-08-25	Nature	Amicale Force Navale	Remise de drapeau	20/09/2025	- €	Prêt d'un baffle
01-09-25	Nature	Théâtre du Sursaut	Théâtre	19/01 et 23/01/2026	- €	Montage et démontage de gradins
01-09-25	Nature	RESCH	Foire Ste-Catherine	22/11/2025	- €	Prêt de chalets et de coffrets électriques + accès à l'eau + extincteur
08-09-25	Nature	Réseau Belge Pierre Sèche	Fête de la pierre sèche	14/09/2025	- €	Transport de bancs, tables, pupitre et baffle
15-09-25	Nature	SI Houffalize	Marché de la Ste-Céline	18/10/2025	- €	Mise à disposition de coffrets électriques
22-09-25	Nature	Les Jours Heureux	Goûter	06/01/2026	- €	Préparation et rangement salle Anc. Justice de Paix
13-10-25	Nature	SI Houffalize	Marché de la Ste-Céline	18/10/2025	- €	Prêt d'un brasero et de deux sacs de sable
20-10-25	Nature	Tavigny Solidarité	Manifestation Télévie	04/10/2025	- €	Mise à disposition de coffrets électriques, d'extincteurs et de pictogrammes
20-10-25	Nature	SI Houffalize	Soirée Halloween	31/10/2025	- €	Prêt d'un groupe électrogène
12-11-25	Nature	Gaulois Tavigny	Décorations fêtes fin d'année	fin 2025	- €	Fourniture de sapins de Noël
01-12-25	Nature	Golazo	Chouffe Classic	23/05/2026	- €	Mise à disposition de coffrets électriques et de raccordement à l'eau
01-12-25	Nature	SI Houffalize	Marché de Noël	19 au 21 et 26 au 28/12	- €	Mise à dispositioin de chalets et fourniture de sapins
22-12-25	Nature	SI Houffalize	Marché de Noël	19 au 21 et 26 au 28/12	- €	Montage et démontage des chalets

CC 31/03/2026
Annexe 3 - Point n°25

Obligation d'emploi de travailleurs handicapes

Identification

Identification du service	
Nom	Administration communale de Houffalize
Abréviation	Houffalize
Type	Ville et Commune
BCE	0206.700.862
Personne de contact	
Nom	PHILIPPART
Prénom	Justine
Fonction	Employée
Téléphone	(+32)(0)61280060
Email	justine.phillippart@houffalize.be
Déclaration sur l'honneur	
Nom	Philippart
Prénom	Justine
Déclare sur l'honneur que les renseignements mentionnés dans le présent formulaire sont exacts et complets	Case cochée
Email de notification	justine.philippart@houffalize.be

1. Détermination de l'obligation d'emploi

En date du	31/12/2025
Effectif du personnel en ETP déclaré à l'ONSS	60,6
Personnel à ne pas prendre en considération	
Travailleurs engagés sur base de l'article 60 (CPAS)	0
Personnel médical	0
Personnel soignant	0
Total	**0**

Solde de l'effectif à prendre en considération	**60,6**
Nombre de travailleurs handicapés à employer	**1,515**

2. Détermination du nombre de travailleurs handicapés employés

Nombre de travailleurs handicapés statutaires ou contractuels (pas les stagiaires en contrat

	Travailleurs	ETP
Reconnus par l'AWIPH, le Service Bruxellois (Phare), le VDAB ou la VAPH, la Dienststelle für Personen mit Behinderung	0	0
Reconnus victimes d'un accident du travail - attestation > 30 %	0	0
Reconnus victimes d'une maladie professionnelle - attestation > 30 %	0	0
Reconnus victimes d'un accident de droit commun - attestation > 30 %	0	0
Reconnus victimes d'un accident domestique - attestation > 30 %	0	0

Répondant aux conditions médicales pour une allocation de remplacement de revenus ou d'intégration pour personnes handicapées, ou effectivement bénéficiaires de celle(s)-ci	4	3,8
Déclarés définitivement inaptes à l'exercice de leurs activités habituelles par MEDEX ou par le SI(E)PP, mais aptes à certaines fonctions désignées par MEDEX ou par le SI(E)PP	0	0
Déclarés définitivement inaptes à l'exercice de leurs activités habituelles MEDEX ou par le SI(E)PP auquel l'employeur précédent était affilié, mais aptes à certaines fonctions désignées par MEDEX ou par le SI(E)PP	0	0
Ayant bénéficé d'un aménagement raisonnable des conditions de travail en raison d'un handicap	0	0
Total	**4**	**3,8**

Nombre de travailleurs handicapés, en ETP	**3,8**

Sexe des travailleurs handicapés

Nombre de travailleurs hommes	4
Nombre de travailleuses femmes	0
Nombre de travailleurs X	0
Total	**4**

3. Deux autres façons de satisfaire à l'obligation

Prix des travaux, fournitures et services dans le cadre de contrats conclus avec des Entreprises de

Et payés en 2024 (en €)	0,00
Et payés en 2025 (en €)	0,00
Prix annuel moyen	**0,00**
Correspondance en ETP	**0,00**
Le nombre d'ETP pris en considération = E plafonné à 50 % de C	**0,00**

Montant des investissements consentis à des ETA en tant que pouvoir organisateur

En 2024 (en €)	0,00
En 2025 (en €)	0,00
Investissement annuel moyen	**0,00**
Correspondance en ETP	**0,00**
Le nombre d'ETP pris en considération = G plafonné à 50 % de C	**3,80**
Total des ETP pris en considération	**3,8**

4. Satisfaction de l'obligation d'emploi

Nombre de travailleurs handicapés à employer	**1,515**
Nombre d'ETP pris en considération	**3,8**
Solde	**2,285**

Un solde positif ou nul indique que l'obligation est rencontrée

Un solde négatif indique que l'obligation n'est pas rencontrée !

CC 31/03/2026
Annexe 4 - Point n°26

FICHE DE FONCTION

Ouvrier communal polyvalent – Mécanicien
Horaire : Temps plein (38h/semaine)
Du lundi au jeudi de 8h00 à 17h00, le vendredi de 8h00 à 12h00
Échelle barémique : D2 ou D4 selon le diplôme
Permis de conduire requis : B

Diplôme requis :

Pour une rémunération dans l'échelle barémique D2 :

- d'un diplôme au moins égal à celui qui est décerné à la fin des études E.T.S.I. ou après avoir suivi les cours C.T.S.I.

Ou

- d'un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon avec prise en considération des certificats d'apprentissage homologués délivrés par l'IFAPME et en lien avec l'emploi considéré.

Pour une rémunération dans l'échelle barémique D4 :

- d'un diplôme de l'anciennement secondaire supérieur en rapport avec la fonction à exercer

Ou

- d'un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon avec prise en considération du diplôme de chef d'entreprise homologué délivré par l'IFAPME et en lien avec l'emploi considéré.

Mission principale

Assurer l'entretien, la maintenance et la réparation du parc de véhicules, engins et équipements communaux afin de garantir leur sécurité, leur disponibilité et leur conformité réglementaire.

Assurer le rangement du dépôt communal et la gestion des magasins (pièces et machines).

En tant qu'ouvrier communal polyvalent, participer également à l'ensemble des missions techniques du service Travaux (voirie, bâtiments, logistique, interventions urgentes et saisonnières) en soutien des équipes, selon les besoins du service et les priorités communales.

Maintenance du parc véhicules et engins

• Effectuer l'entretien préventif et curatif des véhicules communaux (voitures, camionnettes, camions, tracteurs, engins de chantier, matériel horticole…).
• Diagnostiquer les pannes mécaniques, électriques et hydrauliques.
• Réaliser les réparations nécessaires ou préparer les véhicules pour intervention externe.
• Assurer les opérations courantes : vidanges, filtres, freins, pneus, batteries, éclairage, etc.
• Préparer les véhicules pour les contrôles techniques et assurer leur suivi.

Gestion du matériel et de l'atelier

- Veiller à l'ordre, à la propreté et à la sécurité de l'atelier mécanique.
- Gérer le stock de pièces détachées et signaler les besoins d'approvisionnement.
- Tenir à jour les fiches d'entretien et les carnets de maintenance des véhicules.
- Veiller à l'utilisation correcte des outils et équipements de l'atelier.

Participation aux travaux polyvalents

- Participer aux travaux d'entretien des infrastructures communales (voirie, bâtiments, espaces publics).
- Apporter un soutien logistique aux équipes du service Travaux.
- Participer aux missions salsonnières (déneigement, interventions urgentes, etc.).

Travail en équipe

- Collaborer avec les autres ouvriers communaux pour atteindre les objectifs du service.
- Participer aux réunions de service et à la planification des interventions.
- Participer à des missions ponctuelles pour les autres services communaux.

Responsabilité de sécurité

- Veiller au respect des normes de sécurité et d'hygiène au travail.
- Utiliser correctement les équipements de protection individuelle.
- Garantir la sécurité des véhicules remis en circulation.

Responsabilité administrative

- Assurer le suivi administratif des entretiens et réparations.
- Signaler toute anomalie ou incident au responsable hiérarchique.

Compétences techniques

- Bonnes connaissances en mécanique automobile et/ou poids lourds et engins.
- Connaissances de base en électricité automobile, hydraulique et pneumatique.
- Capacité à diagnostiquer les pannes et à utiliser les outils de diagnostic.
- Connaissance des règles de sécurité en atelier et sur chantier.

Compétences organisationnelles et relationnelles

- Sens de l'organisation et gestion des priorités.
- Capacité à travailler de manière autonome et en équipe.
- Polyvalence et capacité d'adaptation aux besoins du service.

Compétences administratives

- Capacité à assurer un suivi rigoureux des entretiens et réparations
- Rédaction simple de rapports d'intervention

Savoir-faire

- Appliquer les règles de sécurité, d'hygiène et de respect de l'environnement.
- Être organisé, autonome et capable de prendre des initiatives.
- S'adapter au travail d'équipe et aux priorités du service.

Savoir-être

- Sens du service public et contact respectueux avec les citoyens.
- Intégrité, discrétion et respect du devoir de réserve.
- Bon sens relationnel et communication avec collègues et hiérarchie.
- Flexibilité dans les horaires et les tâches.
- Représenter la Commune et contribuer à sa bonne réputation.

CC 31/03/2026
Annexe 5_ Point n°29 6

Fondation Rurale de Wallonie
Fondation d'utilité publique
Rue Camille Hubert, 5 – 5032 ISNES (Gembloux)

BE 0415.861.170
RPM Liège, division Namur
BE57 7965 5817 3835

Opération de Développement Rural

Accompagnement de la FRW dans le cadre d'une ODR

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT

Entre

la Fondation Rurale de Wallonie

représentée par Madame Corinne BILLOUEZ, Directrice générale,
et Monsieur Stéphane WUIDART, Directeur administratif et financier,

et

la Commune de

représentée par Monsieur/Madame, Bourgmestre,
et Monsieur/Madame, Directeur(trice) général(e),

Fondation Rurale de Wallonie
Fondation d'utilité publique
Rue Camille Hubert, 5 – 5032 ISNES (Gembloux)

BE 0415.861.170
RPM Liège, division Namur
BE57 7965 5817 3835

Il est convenu ce qui suit:

La Fondation Rurale de Wallonie s'engage :

Pour autant que les moyens complémentaires à la participation financière de la Commune lui soient alloués par la Région Wallonne,

En phase d'élaboration :

1. À proposer au collège communal un planning des différentes étapes du processus et un plan de communication.
2. À établir un pré-diagnostic :
 a. En rédigeant la partie 1 du PCDR (Programme Communal de Développement Rural);
 b. En organisant des visites de terrain;
 c. En consultant les acteurs locaux et associations si besoin;
 d. En consultant les habitants en ligne sur la plate-forme de la FRW.
3. À établir le diagnostic partagé sur base d'une information-consultation de la population dans les villages.
4. À établir la stratégie sous forme d'objectifs spécifiques, la liste des projets pour les atteindre et leur programmation :
 a. En assurant l'animation et le secrétariat de la CLDR (Commission Locale de Développement Rural);
 b. En organisant un retour aux citoyens sous la forme d'une consultation sur la plate-forme de la FRW et/ou d'un hackathon.
5. A établir un avant-projet de PCDR.
6. À présenter en CLDR et en Conseil communal un avant-projet de PCDR pour avis et approbation.
7. À aider la Commune à présenter son PCDR devant le pôle « Aménagement du territoire ».
8. Si la Commune le souhaite, à mettre à disposition un site internet qu'elle alimentera avec les infos relatives à l'ODR, éventuellement fournies par la Commune, pour permettre à la Commune de remplir ses obligations issues de la réglementation wallonne.

En phase de mise en œuvre :

1. À communiquer au Collège communal, au moins 2 fois l'an, une proposition de calendrier pour le déroulement de l'opération dans les 6 mois à venir.
2. À aider la Commune à introduire et exécuter les projets contenus dans le PCDR sur base d'une programmation concertée.
3. Si la Commune le souhaite, à tenir à jour le site internet qu'elle alimentera avec les infos relatives à l'ODR, éventuellement fournies par la Commune, pour permettre à la Commune de remplir ses obligations issues de la réglementation wallonne.

Fondation Rurale de Wallonie
Fondation d'utilité publique
Rue Camille Hubert, 5 – 5032 ISNES (Gembloux)

BE 0415.861.170
RPM Liège, division Namur
BE57 7965 5817 3835

La Commune s'engage :

1. À désigner une personne-relais au sein du Collège (de préférence celle qui assurera la présidence de la CLDR.), une personne-relais au sein du personnel communal (de préférence celle qui s'occupera de la gestion des dossiers, du suivi des projets) et à faire participer les membres de son Collège échevinal dans les orientations finales de son PCDR.

2. À respecter le planning convenu et mettre en œuvre le plan de communication.

3. À présenter aux différents services de son Administration les agents de développement qui accompagneront la commune dans son opération de développement rural.

4. À assurer la réservation des salles, leur disposition et remise en ordre (disposition des chaises et tables - chauffage - accessibilité des agents de développement 30 minutes avant le début des séances).

5. À fournir:

 - les documents qu'elle possède et utiles pour répondre aux exigences légales du contenu de la partie 1 du PCDR;
 - de manière systématique, copie en format papier ou numérique de tout courrier officiel (du Ministre, de l'Administration régionale ou autre) et délibération communale ayant trait à l'opération de développement rural, et de tout autre document susceptible d'être utile dans le cadre de l'ODR.

6. À informer la FRW, s'il échet :

 - des options définies dans les politiques communales inscrites dans des documents existants (Schéma de développement communal, PST, PCM, PCS, ...)
 - ou de tout autre politique, projet ou action menés par la commune durant la phase d'élaboration du PCDR

 Ceci afin d'établir des synergies avec le PCDR.

7. À participer au financement de la FRW conformément aux dispositions reprises dans le document ci-annexé pendant toute la durée de l'accompagnement de la Commune par la FRW, du début de l'élaboration à la réception provisoire du dernier projet conventionné mené dans le cadre du PCDR.

La 1e déclaration de créance émise par la FRW couvrira le trimestre commençant le 1er janvier 2026.

Fondation Rurale de Wallonie
Fondation d'utilité publique
Rue Camille Hubert, 5 – 5032 ISNES (Gembloux)

BE 0415.861.170
RPM Liège, division Namur
BE57 7965 5817 3835

Fait en deux originaux à Houffalize le 31 mars 2026.

Pour la Commune,

Monsieur/Madame,
Bourgmestre

J. Deville

Monsieur/Madame,
Directeur(trice) général(e)

JY Brauet

Pour la Fondation Rurale de Wallonie,

Corinne BILLOUEZ,
Directrice générale

Stéphane WUIDART,
Directeur administratif et financier

Fondation Rurale de Wallonie
Fondation d'utilité publique
Rue Camille Hubert, 5 – 5032 ISNES (Gembloux)

BE 0415.861.170
RPM Liège, division Namur
BE57 7965 5817 3835

Considérant que la convention-cadre entre la FRW et la Région wallonne prévoit explicitement que les Communes dont l'opération de développement rural est accompagnée par la FRW apportent une contribution au financement de la FRW, complémentairement à l'intervention du budget régional.
Que cette contribution, modulée en fonction du nombre d'habitants, est réglée par voie de convention entre la FRW et la Commune.

Il est convenu ce qui suit:

Article 1
La Commune participe au financement de la FRW à concurrence d'une contribution trimestrielle selon les modalités reprises aux articles 2 et 3.

Article 2
Les 8 premières contributions trimestrielles seront versées à la FRW sur base du montant figurant dans le tableau ci-dessous,

Catégorie	Montant 2026 par trimestre
< 2.500 habitants	8.250€
2.500 – 5.000 habitants	9.000€
5.000 – 10.000 habitants	9.300€
10.000 – 15.000 habitants	10.200€
> 15.000 habitants	11.500€

Décision du Conseil d'Administration du 8 septembre 2025

Pour les années ultérieures, la contribution trimestrielle sera revalorisée chaque premier janvier par rapport à l'indice des prix à la consommation ; elle sera calculée sur la base suivante:

$$M_n = M_{2026} \times (I_{n-1} / I_{2025})$$

dans laquelle : Mn est le montant de l'année considérée;
M2026 est le montant applicable pour l'année 2026 dont le montant est repris au tableau ci-dessous en fonction de la population;
In-1 est l'indice des prix à la consommation du mois de septembre précédant l'année considérée;
I. 2025 est l'indice des prix à la consommation de septembre 2025.

Fondation Rurale de Wallonie
Fondation d'utilité publique
Rue Camille Hubert, 5 – 5032 ISNES (Gembloux)

BE 0415.861.170
RPM Liège, division Namur
BE57 7965 5817 3835

Catégorie	Montant 2026 par trimestre
< 2.500 habitants	8.250€
2.500 – 5.000 habitants	9.000€
5.000 – 10.000 habitants	9.300€
10.000 – 15.000 habitants	10.200€
> 15.000 habitants	11.500€

Article 3
A partir du 9e trimestre, la contribution sera fixée selon le tableau ci-dessous

Catégorie	Montant 2026 par trimestre
< 2.500 habitants	2.000€
2.500 – 5.000 habitants	2.750€
5.000 – 10.000 habitants	3.050€
10.000 – 15.000 habitants	3.950€
> 15.000 habitants	5.250€

La contribution trimestrielle étant revalorisée chaque premier janvier par rapport à l'indice des prix à la consommation ; elle sera calculée sur la base suivante:

$$M_n = M_{2026} \times (I_{n-1} / I_{2025})$$

dans laquelle : Mn est le montant de l'année considérée;
M2026 est le montant applicable pour l'année 2026 dont le montant est repris au tableau ci-dessous en fonction de la population;
In-1 est l'indice des prix à la consommation du mois de septembre précédant l'année considérée;
I. 2025 est l'indice des prix à la consommation de septembre 2025.

Cette contribution sera due pendant toute la durée de l'accompagnement de la Commune par la FRW, du début de l'élaboration à la réception provisoire du dernier projet conventionné mené dans le cadre du PCDR.

Article 4
Le paiement s'effectue dans le mois de la date d'émission d'une déclaration de créance émise par la FRW.

Fondation Rurale de Wallonie
Fondation d'utilité publique
Rue Camille Hubert, 5 – 5032 ISNES (Gembloux)

BE 0415.861.170
RPM Liège, division Namur
BE57 7965 5817 3835

Règlement général sur la protection des données à caractère personnel (RGPD)
Clauses faisant partie intégrante de la convention d'accompagnement

Il est convenu ce qui suit:

Article 1 – Définition

Les « données à caractère personnel » s'entendent comme les données qui permettent d'identifier une personne de façon directe ou indirecte.

Article 2 – Conformité générale

Dans le cadre de l'exécution de la convention d'accompagnement, la Commune et la Fondation Rurale de Wallonie sont amenées à traiter des données à caractère personnel pour assurer la participation de la population.
La Commune déclare agir en tant que responsable du traitement des données : c'est elle qui détermine le but et les moyens de traitement des données à caractère personnel.
La Fondation Rurale de Wallonie déclare agir en tant que sous-traitant, au sens donné à ce terme par le RGPD : elle traite des données à caractère personnel pour le compte de la Commune.

Les parties s'engagent à se mettre en conformité avec les lois et règlements régissant la protection des données à caractère personnel, notamment avec le RGPD et les lois le mettant en œuvre ; plus particulièrement, elles s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour préserver la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données à caractère personnel qu'elles traitent dans le cadre de l'exécution de la convention d'accompagnement.

Article 3 – Délégué à la protection des données (DPO)

Si la loi l'exige, les parties désigneront chacune un DPO, dont elles s'échangeront les coordonnées. Dans ce cas, ces DPO seront les points de contact si une question relative à la protection des données à caractère personnel venait à se poser dans le cadre de l'exécution de la convention d'accompagnement.

Fondation Rurale de Wallonie
Fondation d'utilité publique
Rue Camille Hubert, 5 – 5032 ISNES (Gembloux)

BE 0415.861.170
RPM Liège, division Namur
BE57 7965 5817 3835

Article 4 – Finalité du traitement des données à caractère personnel

Si, dans le cadre de l'accompagnement de la Commune, la FRW venait à traiter des données à caractère personnel concernant des habitants, ce ne serait que pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations légales et contractuelles.

Article 5 – Destinataires

Les données à caractère personnel traitées pour les besoins de l'exécution de la convention d'accompagnement ne pourront être communiquées à d'autres entités ou utilisées à d'autres fins sans l'accord exprès des personnes concernées.

Article 6 – Durée de conservation des données

Les parties ne conserveront pas plus longtemps que nécessaire les données à caractère personnel traitées dans le cadre de l'exécution de la convention d'accompagnement.

Article 7 – Confidentialité

Les parties garantissent le respect de la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de l'exécution de la convention d'accompagnement et prennent toutes les précautions nécessaires, selon la nature des données et les risques du traitement.

Les parties veillent à ce que les employés, agents et contractants qui ont accès à des données à caractère personnel et qui sont autorisés à les traiter dans le cadre de l'exécution de la convention, s'engagent à respecter la confidentialité et aient reçu une information/formation appropriée en matière de protection des données.

CC 31/03/2026
Annexe 6 - Point n°32

PROVINCE DE LUXEMBOURG

Charte de collaboration Senior Focus

Entre la Province de Luxembourg et la Commune de [Nom de la Commune]

Article 1 : Objet

La présente charte définit le cadre de collaboration entre la Province et la Commune afin de garantir une mise en œuvre harmonisée et cohérente du projet Senior Focus. Elle formalise des engagements mutuels destinés à assurer un fonctionnement optimal du dispositif, sans toutefois constituer un document contractuel : elle repose sur l'adhésion volontaire des parties et traduit leur volonté commune de coopérer dans l'intérêt des bénéficiaires.

Article 2 : Contexte

Afin d'accéder rapidement à des informations personnelles et médicales en cas de disparition ou de malaise d'une personne, la Province de Luxembourg propose aux seniors de remplir des fiches à placer dans une boîte dans le frigo.

Lors d'une disparition ou d'un malaise, l'accès à l'information est primordial, voire vital.

Si le citoyen vit seul, la tâche s'avère plus ardue pour rassembler les premiers renseignements nécessaires. De même, l'entourage n'est parfois pas en mesure de communiquer l'ensemble des éléments utiles par méconnaissance ou submergé par l'émotion de la situation.

Suite à ce constat, la Province de Luxembourg propose aux séniors de remplir une fiche descriptive et/ou une fiche médicale à placer dans une boîte jaune fluo dans leur frigo.

Actuellement, cette boîte est proposée gratuitement aux personnes de 75 ans et plus habitant la commune. Elle peut également être distribuée dès 65 ans mais uniquement sur demande.

Article 3 : Parties prenantes

La Commune de [Nom de la Commune], représentée par [Prénom, NOM, fonction et adresse]

La Province de Luxembourg, représentée par Madame Coralie BONNET, Présidente du Collège provincial et par Monsieur le Directeur général provincial, Pierre-Henry GOFFINET, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon.

Article 4 : Engagements de la Commune

La Commune s'engage à :

- Mettre en œuvre le projet sur son territoire, incluant la communication locale, la distribution des boîtes et la désignation d'un référent, dont les coordonnées sont transmises à la Province.
- Réaliser un rappel annuel auprès du public cible les invitant à mettre à jour les différents documents.

PROVINCE DE LUXEMBOURG

Si la gestion de la distribution est confiée à un Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA), celui-ci peut solliciter de l'administration communale la liste des bénéficiaires potentiels sur cette même base réglementaire. En effet, en vue d'une finalité précise et afin de cibler avec efficacité les souhaits et besoins du public qu'ils représentent, ledit Conseil peut se renseigner auprès de l'administration communale pour obtenir une liste comprenant les nom, prénom et adresse des personnes concernées. L'utilisation de ces informations par le CCCA ne se fera que dans le cadre du projet et uniquement dans l'objectif de distribution du matériel. L'administration communale précisera les détails de cette gestion déléguée au CCCA.

Le bénéficiaire consent, par l'acceptation du matériel, à l'utilisation de ses données personnelles dans le respect de la loi belge du 08/12/1992 relative à la protection de la vie privée, de la loi du 22/08/2002 relative aux droits du patient et de la loi du 07/05/2004 relative à l'expérimentation humaine. Ces données sont exclusivement accessibles aux services de secours et conservées dans le cadre du projet.

Article 8 : Dispositions financières

La Province de Luxembourg assure, sauf modification, la fourniture gratuite du matériel Senior Focus à la Commune. La livraison du matériel est organisée entre la Province et la Commune en fonction des disponibilités et possibilités de déplacement de chacune des parties.

Toute perte ou absence de restitution du matériel par la Commune pourra entraîner une facturation spécifique.

Article 9 : Durée et renouvellement

La présente charte est établie pour la durée de la législature communale en cours. La Commune sera à nouveau sollicitée pour poursuivre la collaboration à la mandature suivante.

Chaque partie peut y mettre un terme moyennant une notification écrite. La Province peut décider d'interrompre son engagement en cas de non-respect des principes de la charte, de mauvaise utilisation du matériel ou si elle met fin à la coordination du projet. La Commune peut également choisir de se retirer du dispositif en informant le Collège provincial par écrit.

Article 10 : Entrée en vigueur

La présente charte entre en vigueur à la date de sa signature par chacune des parties.